

Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques.

2012-2016

Adopté par l'assemblée départementale

le 19/12/2011

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| Méthodologie | p 05 |
| Préambule | p 06 |
| Partie 1 – Evaluation du schéma 2007-2011 | p 07 |
| I – Chiffres clés et analyses | p 07 |
| <u><i>I.1 – Les élèves et les enseignements</i></u> | p 07 |
| I.1.1 – Nombre d’élèves..... | p 07 |
| I.1.2 – Evolution du nombre d’élèves par établissement..... | p 08 |
| I.1.3 – Evolution du nombre d’élèves par discipline instrumentale..... | p 08 |
| <u><i>I.2– Éléments budgétaires</i></u> | p 09 |
| I.2.1 – Composition du budget de fonctionnement..... | p 09 |
| I.2.2 – Participation du Conseil général..... | p 12 |
| I.2.3 – Coût par élève..... | p 15 |
| <u><i>I.3 – L’emploi</i></u> | p 15 |
| I.3.1 – Un emploi qui se stabilise..... | p 15 |
| I.3.2 – Focus sur la qualification des enseignants..... | p 16 |
| I.3.3 – Volume d’emploi : plus de 150 équivalents temps plein..... | p 18 |
| I.3.4 – Evolution de l’emploi hors enseignement par type d’EEA..... | p 18 |
| II – Bilan qualitatif | p 19 |
| <u><i>II.1 – Les progrès manifestes</i></u> | p 19 |
| II.1.1 – Une meilleure accessibilité financière et géographique..... | p 19 |
| II.1.2 – Un renforcement du travail de mise en réseau..... | p 19 |
| II.1.3 – Une diversification des esthétiques musicales..... | p 20 |
| II.1.4 – Education artistique forte et structurée..... | p 21 |
| II.1.5 – Un soutien aux pratiques artistiques amateurs..... | p 21 |
| <u><i>II.2 – Les besoins d’amélioration</i></u> | p 22 |
| II.2.1 – Une structuration territoriale à finaliser..... | p 22 |
| II.2.2 – Besoin d’établir ou de renforcer certaines connexions..... | p 24 |
| II.2.3 – Des publics et des disciplines à diversifier..... | p 24 |

ANNEXES

| | |
|---|------|
| A 1 - Carte : architecture de l’enseignement artistique avant schéma..... | p 26 |
| A 2 - Carte : architecture de l’enseignement artistique après schéma..... | p 27 |
| A 3 - Carte : concerts éducatifs et interventions musicales en milieu scolaire 2004/2005..... | p 28 |
| A 4 - Carte : spectacles éducatifs et interventions musicales en milieu scolaire 2010/2011..... | p 29 |

| | |
|---|------|
| A 5 - Synthèse des enquêtes : | |
| □ A.5.1 - Travailleurs sociaux | p 30 |
| □ A.5.2 - Diffuseurs du spectacle vivant..... | p 35 |
| □ A.5.3 - Elèves d'établissements d'enseignement artistique | p 40 |
| □ A.5.4 - Structures de pratique artistique amateur..... | p 43 |
| A 6 – Charte pour le dispositif « Miz'ampli » | p 48 |
| A 7 – Perspective de l'organisation des enseignements artistiques à l'issue du schéma 2012-2016..... | p 53 |

Partie 2 – Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique 2012-2016..... p 54

Méthodologie employée pour l'évaluation du schéma 2007-2011 et l'élaboration de préconisations pour la période 2012-2016

1. Elaboration d'une série de questionnaires pour évaluer le schéma et cerner de quelle manière les différents acteurs s'en sont saisis. Destinataires :
 - établissements d'enseignements artistiques,
 - élèves de ces établissements,
 - structures de pratique musicale amateur,
 - structures du spectacle vivant,
 - travailleurs sociaux du Département,
2. Entretiens avec différents acteurs destinataires du questionnaire, notamment avec la SMAC 07 et les fédérations de pratique artistique amateur ;
3. Réunions d'évaluation du schéma les 14 et 21 mars 2011 avec les acteurs centraux du schéma 2007-2011 : les établissements d'enseignements artistiques. Deux réunions distinctes ont eu lieu pour les établissements associatifs et pour les établissements publics, de manière à traiter la spécificité relative à chaque statut d'établissement ;
4. Une journée de travail le 4 Avril 2011 à destination de tous les acteurs ayant répondu aux questionnaires ou ayant accepté un entretien, pour travailler à des préconisations pour la période 2012-2016. Décomposition de la journée en 2 temps : retours d'expériences et travail en atelier ;
5. Travail avec les élus sur les éléments recueillis et élaboration d'un document de bilan / préconisations ;
6. Comité de pilotage du schéma le 9 Juin 2011 : échange et validation concernant les éléments de bilan et les grands axes de préconisations proposés ;
7. Automne 2011 : Finalisation du document bilan / préconisations et travail sur les nouvelles dispositions budgétaires correspondantes ;
8. Adoption du nouveau schéma par l'assemblée départementale le 18/12/2011 ;
9. Présentation du nouveau schéma au comité de pilotage élargi le 07/02/2012
10. Elaboration d'un document de communication synthétique reprenant les grandes lignes du diagnostic du schéma 2007-2011 et présentant le nouveau schéma 2012-2016 et ses dispositifs d'aide
11. Lancement de la mise en œuvre du schéma 2012-2016 en Mars 2012

Editorial :

Dans le cadre de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département de l'Ardèche joue pleinement son rôle en matière de soutien à l'éducation, aux enseignements et aux pratiques artistiques.

Ayant déjà accompagné fortement la structuration de ces domaines au moment du vote de la loi, le Département s'est alors engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, fixant ainsi avec les acteurs concernés un ensemble d'objectifs visant à la démocratisation des enseignements et des pratiques artistiques, tout en y consacrant des moyens financiers et humains importants.

Historiquement, ce 1^{er} schéma adopté en décembre 2006, a été construit sur le réseau des écoles de musique. Il a permis de structurer ces dernières, d'accroître leur accessibilité géographique et financière, d'améliorer la qualité de leur offre, d'élargir les disciplines proposées et plus globalement de lancer une dynamique partenariale en travaillant en réseau tant avec les autres acteurs culturels qu'éducatifs.

Ce schéma, par son maillage territorial et son vaste champ culturel, revêt des enjeux essentiels d'accès à la culture. L'éducation artistique et la formation d'artistes, amateurs pour la plupart, permet non seulement à leurs bénéficiaires de se doter d'un bagage, d'une culture artistique, mais également de se « construire » personnellement. En effet, découvrir d'autres cultures, univers et modes d'expression, prendre confiance en soi et en l'autre, via le plaisir d'apprendre les langages artistiques et de pratiquer collectivement les arts, tel est le double sens essentiel de ce volet de la politique culturelle départementale.

La collectivité départementale a fait le choix d'une politique culturelle volontariste parce qu'elle contribue à un mieux vivre de chacun, et à un plus et mieux vivre ensemble.

Il appartient aux acteurs culturels, et notamment à ceux liés au schéma, de prendre en compte et diffuser cette dimension, de rechercher les partenariats, les liens à créer avec d'autres secteurs, notamment sociaux et éducatifs, pour dépasser la seule formation technique et artistique, et donc contribuer au développement humain et territorial.

Le 1^{er} schéma départemental de développement des enseignements artistiques est arrivé à terme en décembre 2011. Une évaluation associant tous les partenaires a été menée tout au long de l'année 2011. Elle a montré, en dehors des progrès manifestes réalisés au cours de ce 1^{er} schéma, qu'il restait d'importants travaux à mener, notamment en termes d'accessibilité sociale et de mise en cohérence de parcours d'éducation artistique par territoire.

Par ce nouveau schéma 2012-2016, nous souhaitons que le réseau d'acteurs entre dans une nouvelle dynamique, afin de rendre lisible et d'optimiser l'ensemble des lieux et personnes ressources qu'il constitue en faveur de l'accès à la Culture par tous sur l'ensemble du département.

Pascal TERRASSE

Président du Conseil général,
Député de l'Ardèche

Olivier PÉVÉRELLI

Conseiller général délégué à la Culture et au Patrimoine

Partie 1 – Bilan du schéma 2007-2011

Glossaire :

EEA = Etablissement d'Enseignement Artistique

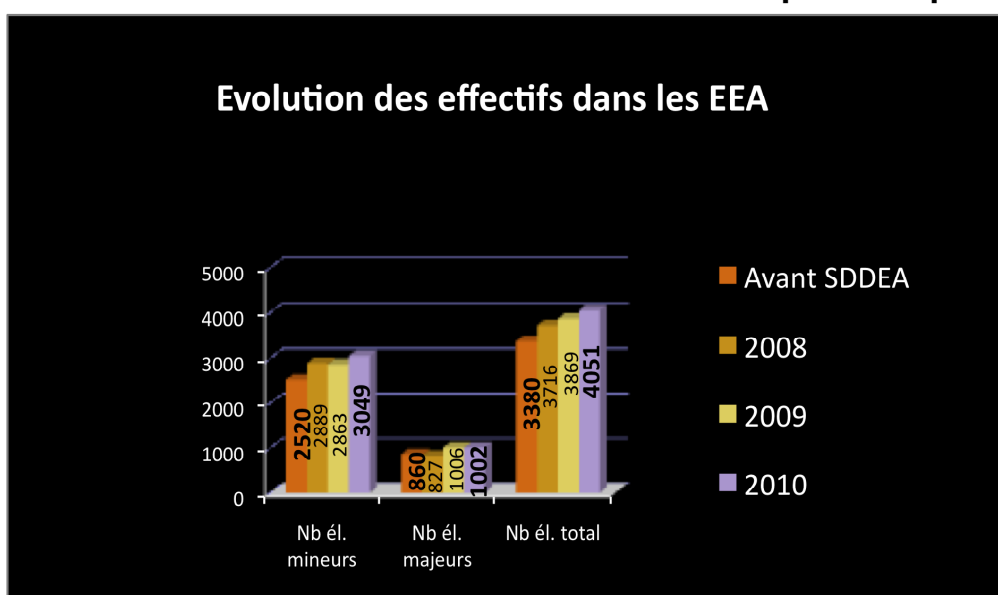
AMD = Ardèche Musique et Danse (école départementale de musique et de danse)

I - Chiffres clés et analyses

Les chiffres et graphiques suivants offrent un aperçu synthétique de la situation à l'issue de ce schéma 2007-2011, et proposent un comparatif avec la situation lors de l'adoption du schéma.

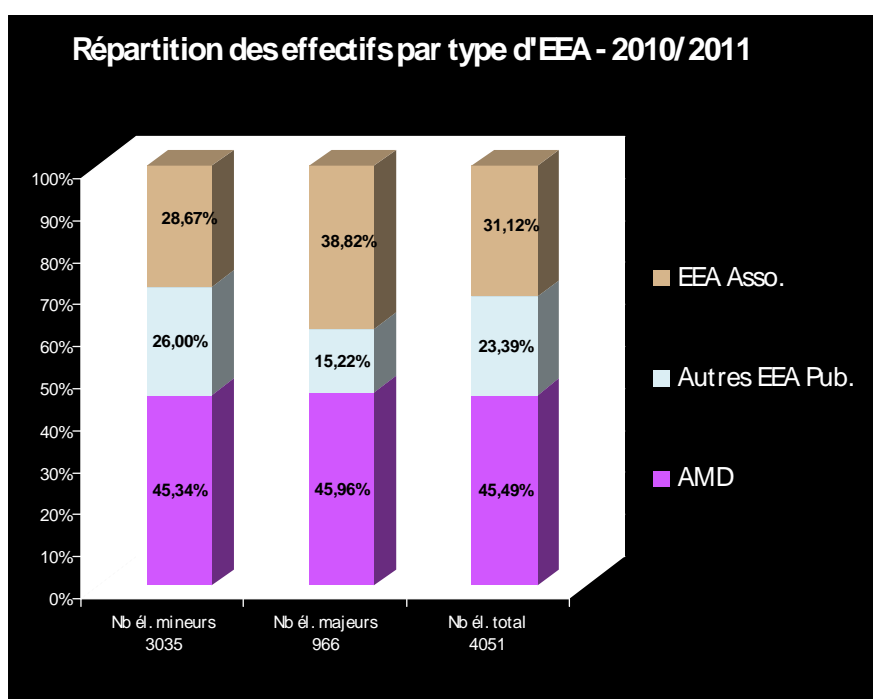
I.1 – Les élèves et les enseignements

I.1.1 – Evolution du nombre total d'élèves et répartition par type d'EEA :



Deux facteurs peuvent expliquer l'augmentation de 19,85% du nombre d'élèves :

1. L'effet positif des dispositifs d'éducation artistique qui portent leurs fruits
2. La qualification croissante des enseignants, et l'attraction des actions menée dans le cadre de projets d'établissements d'EEA qui mettent la pratique collective au cœur de leur système pédagogique



Cette augmentation régulière du nombre d'élèves en EEA semble être une tendance qui se confirme puisque plusieurs dizaines d'élèves sont en liste d'attente dans plusieurs établissements publics.

La danse et le théâtre qui ne comptaient aucun inscrit en 2007, comptent respectivement 86 et 15 élèves

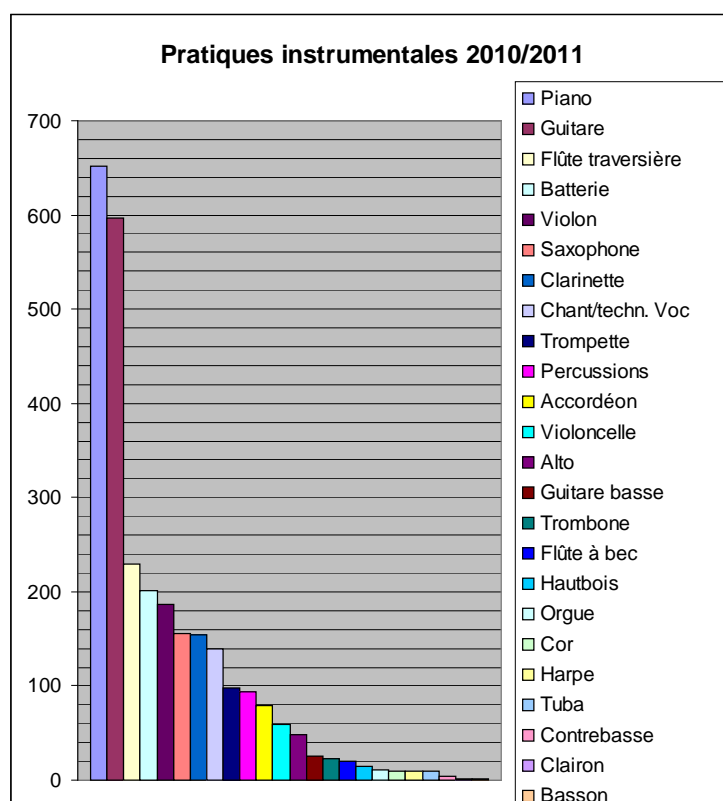
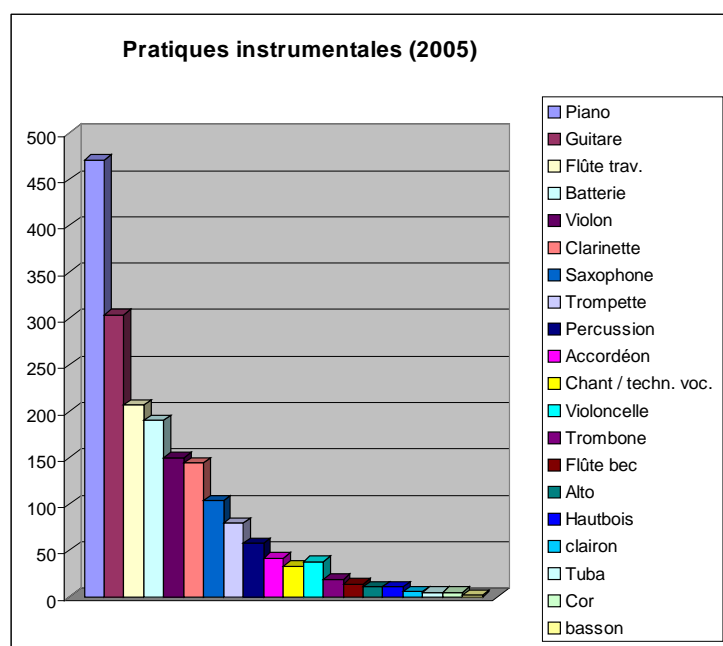
Il est à noter que le nombre d'élèves mineurs inscrits dans un EEA représente en Ardèche environ 4,4 % de cette tranche d'âge après schéma contre 3,8% avant schéma (donnée revue d'après les sources de la préfecture). Les données nationales concernant ce ratio sont de l'ordre de 1%.

I.1.2 – Evolution du nombre d'élèves par établissement :

| Etablissement | 2005 avant schéma | Rentrée 2008 mi-schéma | Rentrée 2010 Fin de schéma | Evolution avant / après schéma |
|--|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---|
| EDMDA | 1500 | 1654 | 1820 | 21,33% |
| CRC Privas | 273 | 404 | 390 ^(a) | 42,86% |
| CRC Annonay | 328 | 341 | 366 | 11,59% |
| EMM Saint Péray | 136 | 131 | 149 | 9,56% |
| Centre des pratiques musicales de Privas | 199 | 181 | 222 | 11,56% |
| Ecole des musiques vivantes de Joyeuse (ex Assions) | 56 | 75 | 66 | 17,86% |
| Nouvelle école de musique d'Aubenas | 239 | 299 | 259 | 8,37% |
| Centre d'enseignement des musiques actuelles Aubenas | 207 | 282 | 310 | 49,76% |
| Ecole d'harmonie de Vals/Aubenas | 41 | 15 | 21 | -48,78% |
| Ecole de musique intercommunale du Pont d'Arc (ex Lagorce) | 129 | 77 | 107 | -17,05% |
| Ecole de musique de Les Vans | 97 | 71 | 93 | -4,12% |
| Centre social Villeneuve de Berg | 38 | 96 | 119 | 213,16% |
| Union musicale Ruoms-Vallon | 15 | Arrêt | Arrêt | |
| Ecole d'harmonie de la basse Ardèche | 24 | 27 | 24 | 0,00% |
| Ecole d'harmonie Bourg Saint Andéol | 34 | 21 | 24 | -29,41% |
| Centre musical de Cruas | 64 | NC | 81 | 26,56% |
| TOTAL | 3380 | 3674 | 4051 | 19,85% |

(a) les effectifs du CRC de Privas comprennent 65 enfants de moins de 5 ans, du fait notamment d'interventions d'un enseignant en crèche.

I.1.3 – Evolution du nombre d'élèves par discipline instrumentale :



Les 5 disciplines les plus représentées après schéma sont les mêmes qu'avant schéma, avec une forte hausse du nombre d'élèves pianistes et guitaristes.

Malgré la forte représentation de ces instruments harmoniques plutôt favorables à une pratique individuelle, 1965 élèves sont inscrits dans une pratique collective instrumentale ou vocale (hors formation musicale ou éveil), soit près de 50% de l'effectif total des élèves inscrits en EEA, contre moins de 20% avant schéma.

Les instruments graves (contrebasse, guitare basse, tuba, trombone) qui constituent la base des ensembles sont encore trop faiblement représentés, de même que les instruments intermédiaires en terme de tessiture tels que le violoncelle, violon alto et cor.

L'action entreprise par le Conseil général autour de la fanfare de rue dans le cadre du plan de formation des pratiques artistiques amateurs a notamment pour but de palier à terme à la faible représentation des instruments à vent et plus particulièrement les cuivres.

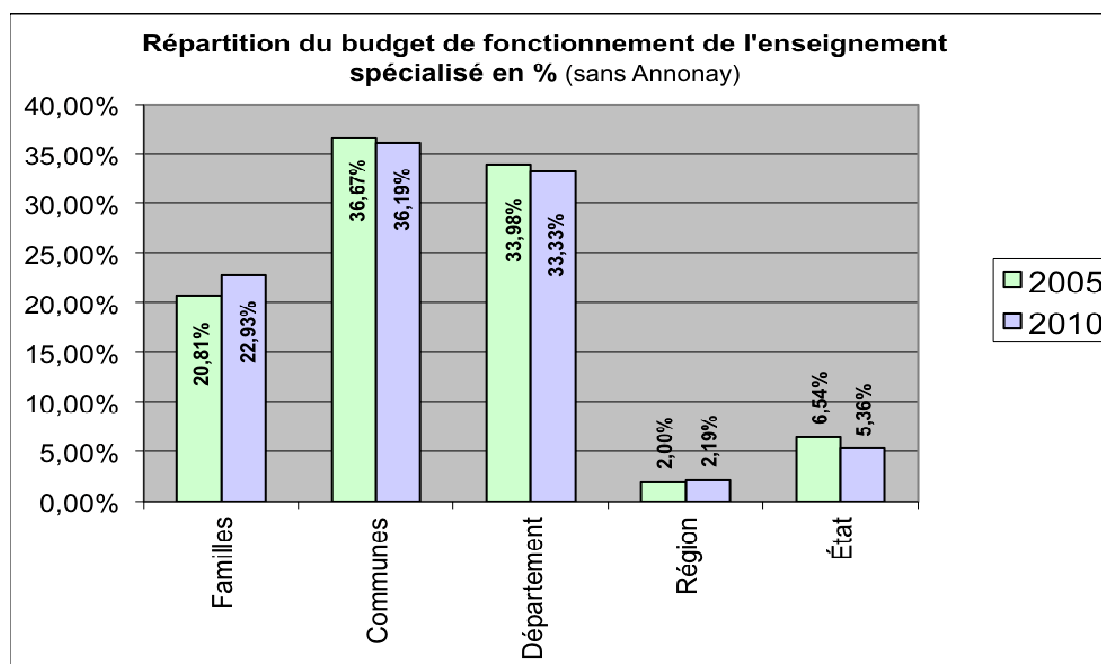
A des fins statistiques plus précises, il conviendra de mettre en place une nomenclature commune lors du prochain schéma, plusieurs appellations pouvant correspondre à un même type de pratique collective par exemple.

I.2 – Eléments budgétaires :

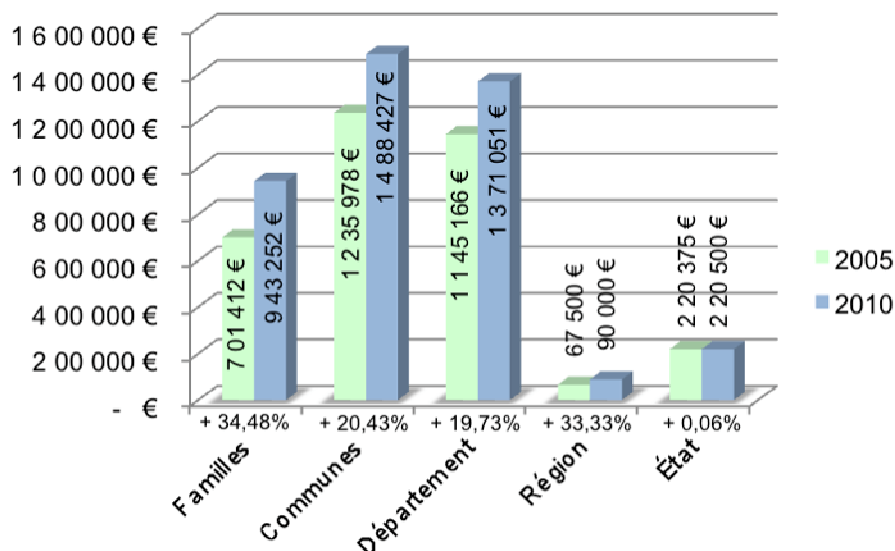
I.2.1 – Composition du budget de fonctionnement :

I.2.1.1 – Composition du budget de fonctionnement tous établissements confondus :

Les graphiques ci-dessous, de manière à effectuer une comparaison au plus juste entre les situations de 2005 (situation prise en compte lors de l'adoption du schéma) et de 2010 (dernier budget réalisé connu), ne prennent pas en compte le conservatoire d'Annonay, dont les chiffres n'étaient pas connus en 2005.



Evolution des participations financières



La participation de l'Etat et de la Région concernent essentiellement AMD.

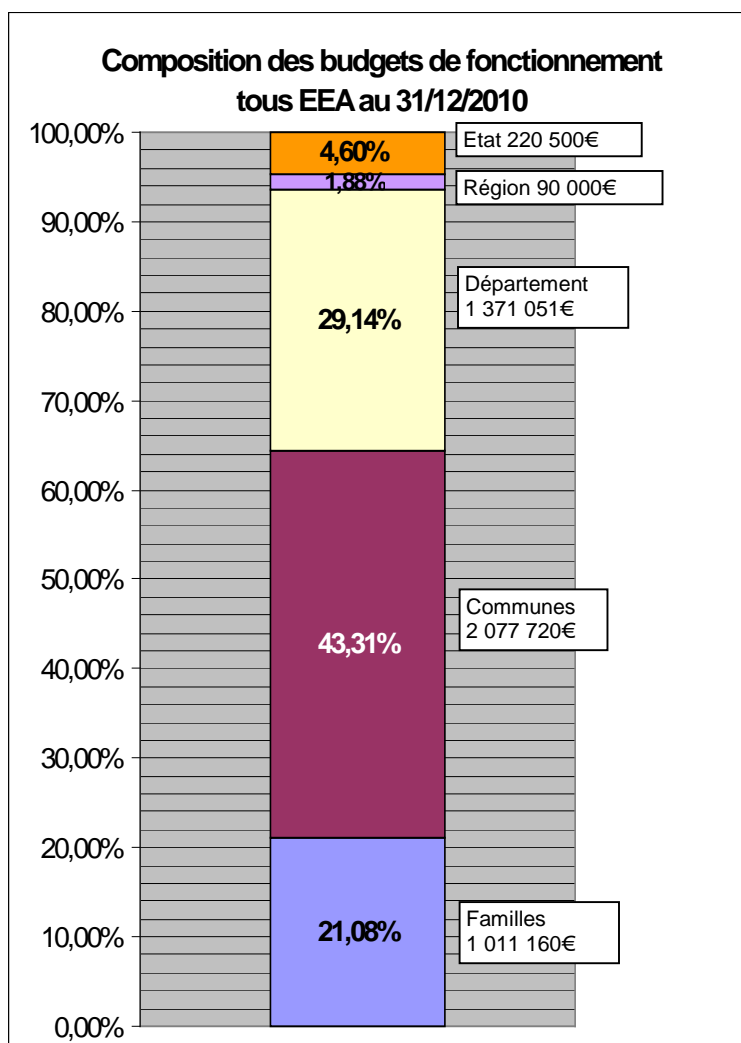
Le budget de fonctionnement de la totalité des établissements d'enseignement artistique a progressé de 742 799 € en 5 années, soit 22,04%, à rapprocher de l'augmentation d'effectif de près de 20%

Dans la globalité, ce sont les familles qui prennent en charge la plus large part de l'augmentation, avec cependant des disparités importantes de participation des familles selon le statut associatif ou public des établissements (voir paragraphe I.2.1.2 suivant)

L'influence de l'intégration des chiffres d'Annonay :

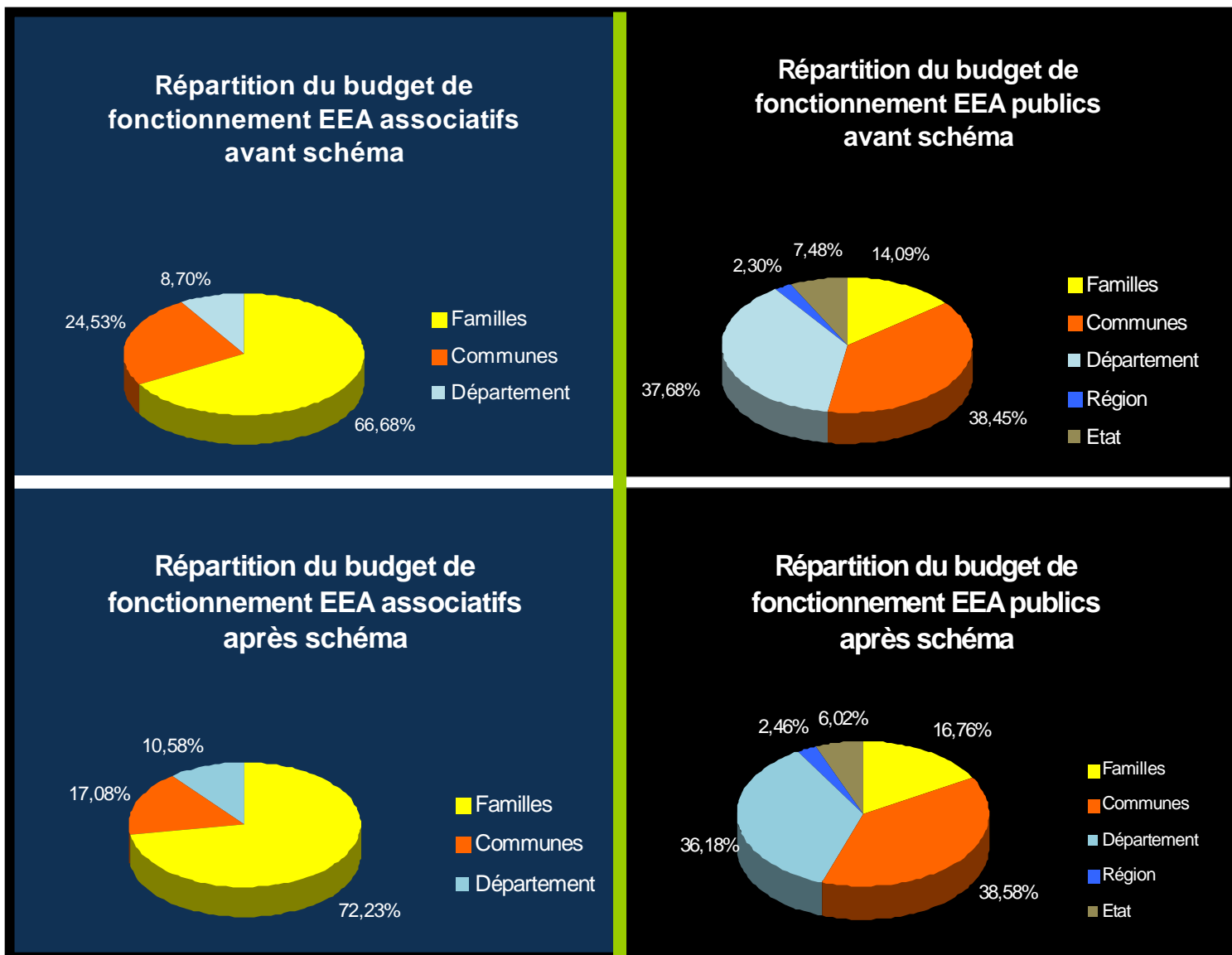
Le conservatoire d'Annonay a transmis tous les éléments permettant une vision complète de l'enseignement artistique sur le territoire départemental.

L'intégration de ses données budgétaires modère la participation des familles, et fait se détacher sensiblement la part budgétaire des communes par rapport à celle du Département.



I.2.1.2 – Evolution des parts de budget de fonctionnement dans les établissements associatifs et dans les établissements publics :

Les graphiques ci-dessous relatent bien les parts de budget prise en charge. Il convient de garder à l'esprit que la masse budgétaire a augmenté de 22,04% pendant la durée du schéma.



L'augmentation la plus conséquente est celle de la participation des familles, qui s'avère beaucoup plus élevée dans les structures associatives où la part de l'engagement des communes ou communautés de communes diminue dans le même temps. De plus, seule une structure associative propose un tarif au quotient familial (Villeneuve de Berg), contre les ¾ des structures publiques.

Cela pose la question de la démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques sur le plan financier et de l'implication des communautés de communes dans le financement des EEA.

Il est à noter par ailleurs que l'école associative des musiques vivantes de Joyeuse a passé un partenariat avec l'unité territoriale Sud-Est, permettant la prise en charge du coût d'inscription d'élèves dont la famille est en difficulté financière.

I.2.2 – Participation du Conseil général :

I.2.2.1 – Aide au fonctionnement des établissements :

| Etablissement | Sub 2006 chiffres à l'adoption du schéma | Prévision d'évolution à l'adoption du schéma | Sub 2010 | Ecart entre prévision et sub 2010 |
|--|--|---|----------------------|---|
| AMD (hors musiciens intervenants en milieu scolaire) | 1 078 378,00€ | 1 278 378,00€ | 1 293 784,00€ | 1,21% |
| CRC Privas | 17 710,00€ | 17 710,00€ | 17 710,00€ | 0,00% |
| EMM Saint Péray | 11 088,00€ | 11 088,00€ | 11 088,00€ | 0,00% |
| Total sub. fonctionnement établissements publics | 1 107 176,00€ | 1 307 176,00€ | 1 322 582,00€ | 1,18% |
| Centre des pratiques musicales de Privas | 11 388,00€ | 9590 à 12960€ | 9 708,00€ | -3,47% |
| Ecole des musiques vivantes de Joyeuse (ex école des musiques vivantes des Assions) | 2 263,00€ | 1 240,00€ | 4 364,00€ | 251,94% |
| Nouvelle école de musique d'Aubenas | 13 090,00€ | 15790 à 21740€ | 17 317,00€ | -1,93% |
| Total sub. fonctionnement établissements associatifs conventionnés | 26 741,00€ | 26620 à 35940€ | 31 389,00€ | 0,09% |
| Centre d'enseignement des musiques actuelles Aubenas | 13 140,00€ | 10210 à 13840€ | 8 280,00€ | -7,79% |
| Ecole d'harmonie de Vals/Aubenas | 2 628,00€ | 1 440,00€ | 440,00€ | -69,44% |
| Ecole de musique intercommunale du Pont d'Arc (anciennement école de musique de Lagorce) | 2 336,00€ | 1 280,00€ | 2 000,00€ | 56,25% |
| Ecole de musique de Les Vans | 3 650,00€ | 3755 à 4690€ | 2880,00€ | -7,95% |
| Centre social Villeneuve de Berg | 2 482,00€ | 1 360,00€ | 2320,00€ | 70,59% |
| Union musicale Ruoms-Vallon | 414,00€ | 560,00€ | 0,00€ | arrêt |
| Ecole d'harmonie de la basse Ardèche | | | 600,00€ | |
| Ecole d'harmonie Bourg Saint Andéol | | | 560,00€ | |
| Sol en Cèze (25€/él ardéchois inscrit dans cette école du Gard) | | | 800,00€ | |
| Total sub. fonctionnement autre établissements associatifs et hors département | 24 650,00€ | 18605 à 23170€ | 17 880,00€ | -3,60% |
| Total général sub. fonctionnement hors IMS | 1 158 567,00€ | Prévision maximale de 1 378 378€ | 1 371 851,00€ | -0,47% |
| Musiciens intervenants en milieu scolaire, transfert du Conseil général à EDMDA | 136 576,00€ | 136 576,00€ | 143 500,00€ | 5,07% |
| Total général sub. fonctionnement, IMS comprises | 1 295 143,00€ | 1 488 977€ à 1 514 954€ | 1 515 351,00€ | 0,03% |

Le montant total des subventions du Conseil général pour l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique est conforme à l'hypothèse haute prévue lors de l'adoption du schéma.

1.2.2.2 – Autres participations du Conseil général en faveur des enseignements spécialisés et de l'éducation artistiques :

| Enveloppes spécifiques | Sub 2006 chiffres à l'adoption du schéma | Prévision d'évolution à l'adoption du schéma | Sub 2010 |
|---|--|---|--------------------|
| Masterclasses | 10 000,00€ | 12 690,00€ | 13 905,00€ |
| Acquisition d'instruments hors AMD | 13 540,00€ | 13 540,00€ | 14 497,00€ |
| Acquisition d'instruments AMD | 20 000,00€ | 20 000,00€ | 20 000,00€ |
| Formation des enseignants | 20 000,00€ | 20 000,00€ | 4 575,00€ |
| Fonds de soutien aux projets innovants | | 30 000,00€ | 29 500,00€ |
| TOTAL enveloppes spécifiques : | 63 540,00€ | 96 230,00€ | 82 477,00€ |
| Dispositifs d'éducation artistique au spectacle vivant | | | |
| Collège et spectacle vivant | 65 000,00€ | 25 000,00€ | 24 590,00€ |
| Sortie d'Artiste | | 35 000,00€ | 83 000,00€ |
| TOTAL éducation artistique : | 65 000,00€ | 60 000,00€ | 107 590,00€ |
| TOTAL général : | 108 540,00€ | 136 230,00€ | 190 067,00€ |

1.2.2.3 – Soutien du Conseil général aux pratiques artistiques amateurs :

| Aides pour les pratiques musicales en amateur | Sub 2006 chiffres à l'adoption du schéma | Prévision d'évolution à l'adoption du schéma | Sub 2010 |
|---|--|---|--------------------|
| FAMDTA (musiques traditionnelles) | 0,00€ | 2 000,00€ | 3 800,00€ |
| FMA Sociétés musicales | 53 474,00€ | 53 000,00€ | 21 000,00€ |
| FMA projets | | | 16 000,00€ |
| Aide au projet de pratique amateur | | | 4 000,00€ |
| Plan de formation pour les pratiques amateurs (ex plan chant choral) | 147 578,00€ | 148 000,00€ | 25 402,68€ |
| Fédération interdépartementale des musiques actuelles | 2 000,00€ | 2 000,00€ | 0,00€ |
| Comité d'accompagnement pour la pratique amateur des musiques actuelles 26/07 - Miz'Ampli | | 10 000,00€ | 10 000,00€ |
| Oreilles du renard, Fédération des MJC | 10 000,00€ | 10 000,00€ | 10 000,00€ |
| Total aides pratiques musicales en amateur : | 213 052,00€ | 225 000,00€ | 90 202,68€ |
| Aides aux autres pratiques amateurs | | | |
| FNCTA (théâtre amateur) | 10 000,00€ | 10 000,00€ | 10 000,00€ |
| Total aides pratiques amateurs autre que musique : | 10 000,00€ | 10 000,00€ | 10 000,00€ |
| Total général aides aux pratiques artistiques amateurs : | 223 052,00€ | 235 000,00€ | 100 202,68€ |

I.2.2.4 – Récapitulatif du soutien du Conseil général :

| Aides du Conseil général | Sub 2006 chiffres à l'adoption du schéma | Prévision d'évolution lors de l'adoption du schéma | Sub 2010 |
|--|--|--|----------------------------------|
| Fonctionnement des EEA y compris musiciens intervenants | 1 295 143,00€ | 1 514 954,00€ | 1 515 351,00€ |
| <i>Dont musiciens intervenants d'AMD</i> | <i>136 576,00€</i> | <i>136 576,00€</i> | <i>143 500,00€</i> |
| <i>Dont AMD (hors musiciens intervenants)</i> | <i>1 078 378,00€</i> | <i>1 278 378,00€</i> | <i>1 293 784,00€</i> |
| Autres aides pour EEA et éducation artistique | 108 540,00€ | 136 230,00€ | 190 067,00€ |
| <i>Dont master class et projets innovants</i> | <i>10 000,00€</i> | <i>42 690,00€</i> | <i>43 405,00€</i> |
| Aides pour les pratiques artistiques amateurs | 223 052,00€ | 235 000,00€ | 100 202,68€⁽¹⁾ |
| TOTAL : | 1 626 735,00€ | 1 886 184,00€ | 1 805 620,68€ |

Le soutien global du Conseil général pour le schéma a progressé de 178 885 € soit +11 % depuis l'adoption du schéma. Il est globalement proche des prévisions établies initialement. Le petit écart à la baisse s'explique principalement par la modification du plan pour le chant choral, non compensée intégralement par la mise en place du plan de formation pour les pratiques artistiques amateurs⁽¹⁾, mais aussi par les faits suivants :

- le mode de soutien à la fédération musicale de l'Ardèche : une partie fixe et une partie au projet non complètement sollicitée.
- l'aide à la formation au diplôme d'Etat pour les enseignants, dont la 1^{ère} session décentralisée en cours d'emploi avait concerné 9 enseignants, et la session actuelle non décentralisée concerne 3 enseignants ardéchois seulement.
- la difficulté pour les EEA associatifs de mobiliser les bonus de subvention pour leur fonctionnement (bonus non sollicités pour la tarification au quotient familial, l'inscription de l'établissement dans son environnement ou encore la prise en charge de 50 % des frais de formation diplômante).

I.2.3 – Coût de revient par élève :

Il est obtenu par la division du budget total des structures (fonctionnement et investissement) hormis les interventions musicales en milieu scolaire

| EEA | Avant schéma | 2010 |
|--|--------------|-----------------------------|
| AMD (hors IMS) | 1 558,00€ | 1 708,00€ |
| CRC Privas et EMM Saint Péray | 1 571,00€ | CRC Privas* : 1 794,00€ |
| | | EMM Saint Péray : 1 233,00€ |
| CRC Annonay | NC | 1 901,50€ |
| Etablissements associatifs conventionnés (moyenne) | NC | 542,00€ |

* pour ce calcul, il n'est pas tenu compte des 65 enfants de moins de 5 ans inscrits du fait de leur présence en crèche

Il est à noter que le coût par élèves est moins important pour AMD que pour les deux autres établissements publics comparables que sont les CRC d'Annonay et de Privas. Cela s'explique par le fait qu'un nombre important de professeurs d'AMD ne sont pas encore titulaires de leur poste, ce qui amoindrit la masse salariale, le déroulement de carrière et l'ancienneté n'étant pas pris en compte.

I.3 – L'emploi :

I.3.1 – Un emploi qui se stabilise et se qualifie

| Poste | Avant schéma | Fin schéma | Evolution |
|---|--------------|------------|--|
| Effectifs d'élèves en enseignement spécialisé | 3 380 | 4 051 | + 19,85% |
| Nombre de professeurs de musique (hors interventions en milieu scolaire) | 196 | 200 | + 2,04% |
| Nombre d'intervenants en milieu scolaire (tous EEA et hors CMR) | 19 | 21 | + 10,52% |
| Qualification pédagogique des enseignants (pourcentage de DE, CA ou DUMI) | 28,57% | 43,93% | + 15,36% |
| Qualification artistique des enseignants* | 66,33% | 76,16% | + 9,83% |
| Chiffres non connus avant schéma, mais à partir de l'année 2008/2009 | | | |
| Volume d'emploi des EEA en ETP (hors interventions en milieu scolaire) | 122,63 | 133,10 | Evolution de mi-schéma à fin schéma + 8,24% |
| Interventions en milieu scolaire en ETP (hors CMR) | 13,83 | 14,61 | |
| Total | 136,46 | 147,71 | |

* les chiffres d'avant schéma ne distinguaient pas les enseignants détenant un DEM de ceux détenant un diplôme artistique inférieur. Les chiffres de fin de schéma montrent que parmi les 76,16% de diplômes artistiques, 61,21% sont équivalent ou supérieur au DEM.

Globalement, le nombre d'enseignants après schéma a peu augmenté (+2,04%) pour une augmentation d'effectifs de 19,85%, ce qui montre un morcellement de l'emploi en diminution.

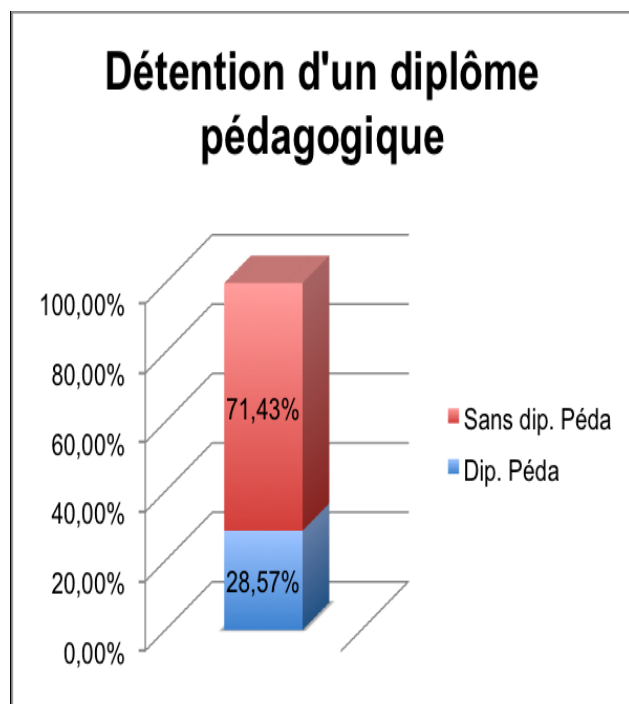
L'importante évolution de la qualification des enseignants en terme de diplôme pédagogique (+ 15,36%) est due à trois facteurs :

- La formation en cours d'emploi du Cefedem conduisant à l'obtention du DE,
- AMD joue un rôle important d'attraction de professionnels qualifiés grâce à son projet d'établissement ambitieux,
- La plateforme de recrutement bi-départementale Ardèche / Drôme très utilisée et qui permet d'informer les enseignants à temps partiel des offres d'emploi sur les deux départements.

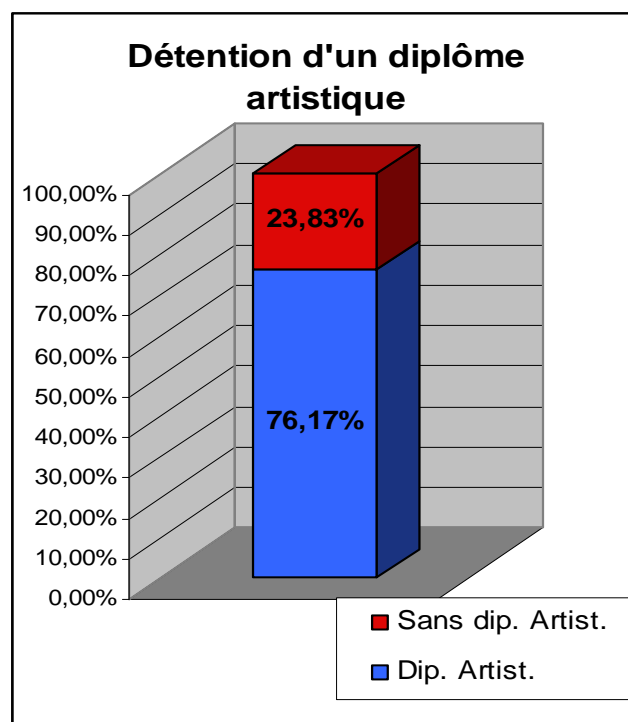
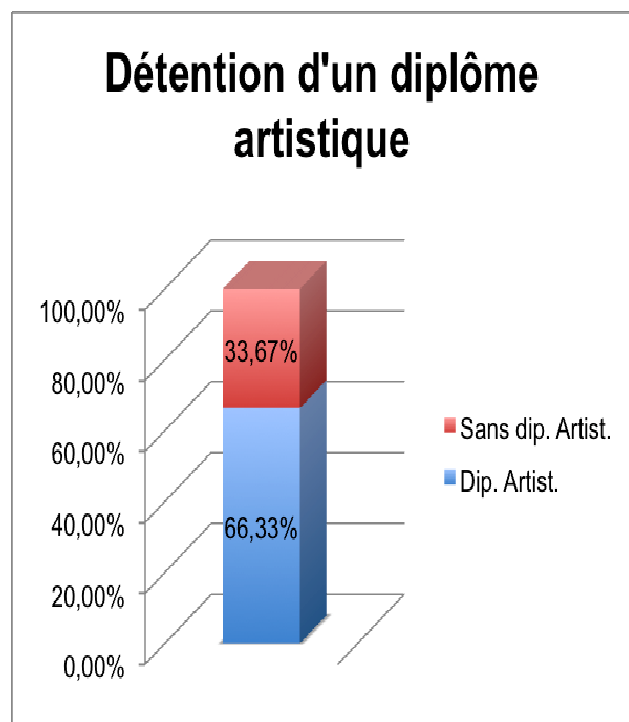
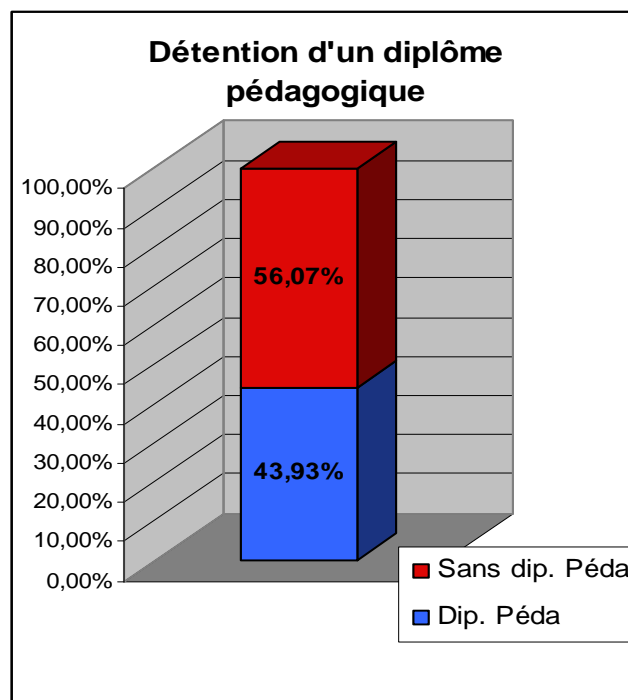
I.3.2 – Focus sur la qualification des enseignants :

I.3.2.1 - Données globales tous EEA confondus

2005 – Avant Schéma



Juin 2011 – Après Schéma



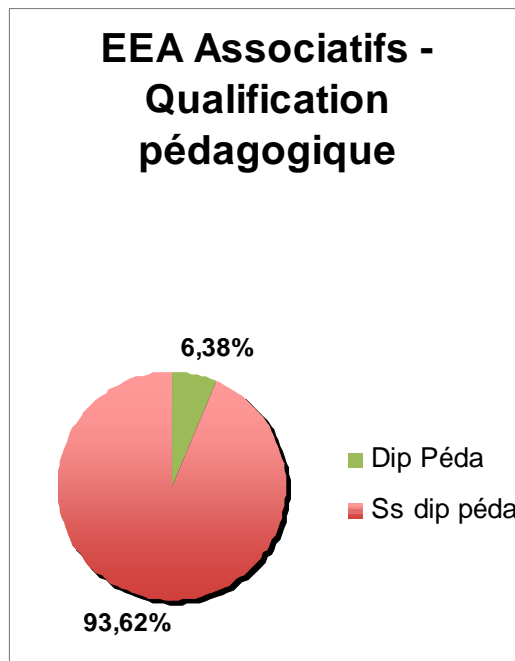
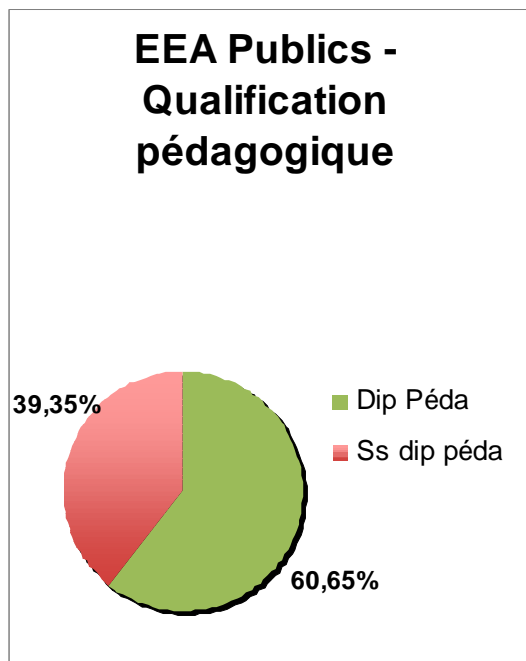
Attention :

De manière à avoir des données comparables avant et après schéma, sont considérés également comme détenteurs de diplômes artistiques ici, les enseignants ayant un diplôme inférieur au DEM

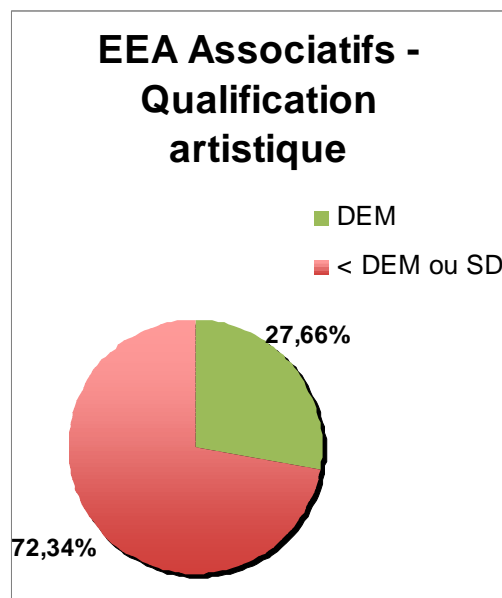
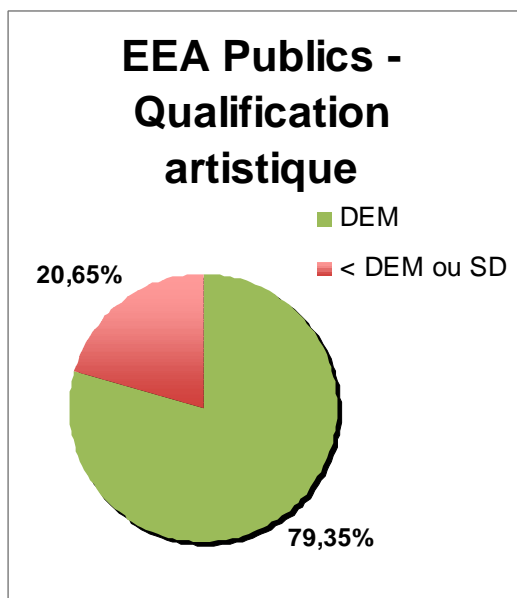
I.3.2.2 - Détail de la qualification des enseignants par type d'établissement :

Les graphiques ci-dessous montrent l'important chemin à parcourir en terme de qualification et par conséquent de formation des enseignants, particulièrement dans les établissements associatifs.

Qualification pédagogique



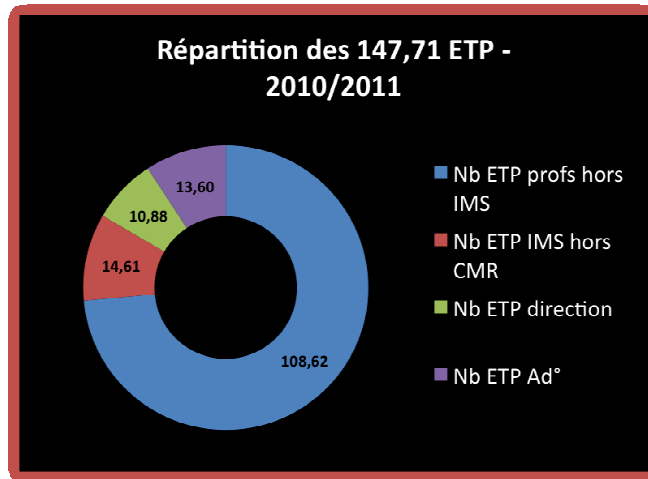
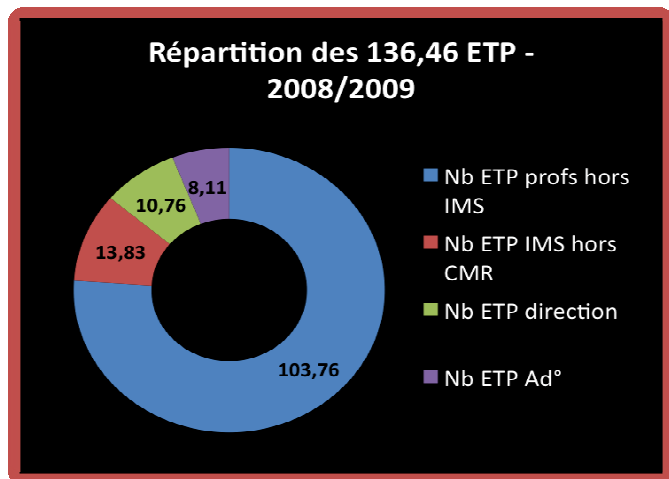
Qualification artistique



I.3.3 - Volume d'emploi : plus de 150 équivalents temps plein

Le volume d'équivalents temps plein ne peut être comparé au diagnostic d'avant schéma, dont la mesure était réalisée au ¼ de poste, et le type d'emploi n'était pas précisé.

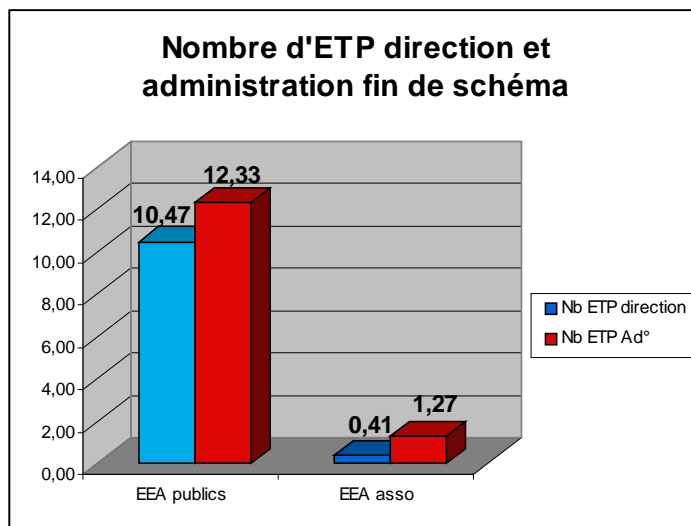
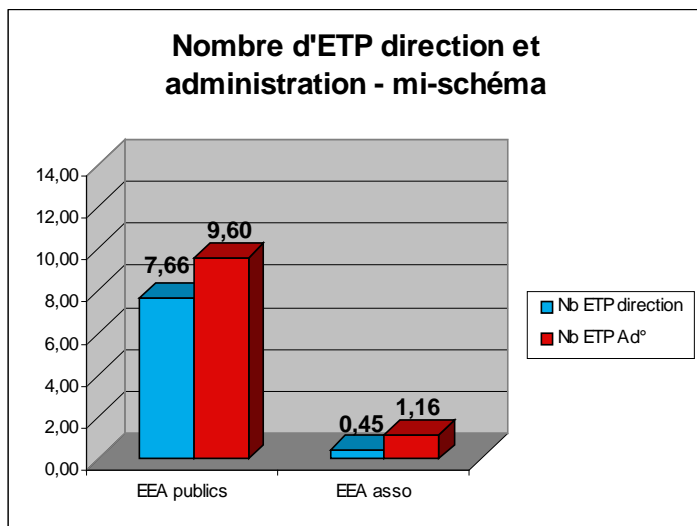
Ces statistiques ont été réalisées à partir de la rentrée scolaire 2008, et permettent donc un comparatif entre la mi-schéma et aujourd'hui



Données CMR : 4,89 ETP pour les IMS et 1,54 ETP pour les enseignements artistique au CAEM de Cruas, ce qui porte le **volume d'emploi total à 154,14 ETP**

I.3.4 – Evolution de l'emploi hors enseignement par type d'EEA :

Données recensées à partir de l'année scolaire 2008/2009, soit à mi-schéma.



Ces chiffres montrent les difficultés du secteur associatif à mobiliser leurs collectivités locales de proximité et par conséquent à se structurer.

II – Bilan qualitatif

II.1 – Les progrès manifestes

II.1.1 – Une meilleure accessibilité financière et géographique

- Evolution des tarifs vers une plus grande prise en compte du quotient familial, avec l'installation d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial à Ardèche Musique et Danse en 2009, ce qui porte le pourcentage d'élèves bénéficiant de ce type de tarifs à plus de 60% après schéma contre 22% avant schéma.
- Une couverture de la montagne ardéchoise en cours de réalisation : les communautés de communes « source de la Loire » et « entre Loire et Allier » ont signé une convention avec AMD pour un enseignement de la musique sur leur territoire. Le projet développe essentiellement dans un 1^{er} temps une approche collective (voix / percussions / embouchures). L'enseignement est dispensé par l'intervenante en milieu scolaire du secteur. La montagne ardéchoise étant un secteur posant des difficultés de recrutement d'enseignants dû à son éloignement, des connexions avec les EEA de la Haute Loire et de la Lozère situés à proximité sont envisagées, ainsi qu'un recrutement commun du professeur de musique du collège de Saint Cirgues en Montagne avec AMD pour la rentrée 2012.
- 2 cartes de l'architecture de l'enseignement spécialisé avant et après schéma sont en annexe 1 et 2

II.1.2 – Un renforcement du travail de mise en réseau

- Un lien avec les structures de diffusion du spectacle vivant qui s'affirme grâce au fonds de soutien aux projets innovants permettant de lier EEA, structure de diffusion du spectacle vivant et artistes. Un véritable travail collaboratif s'est installé, puisque désormais des diffuseurs (notamment les membres de la SMAC) programment certains artistes en cohérence avec des projets co-construits avec les EEA.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2008, ce seront 23 projets qui auront été accompagnés, donnant lieu à des rencontres fortes entre artistes, élèves d'EEA, musiciens amateurs, et scolaires dans plusieurs cas. Exemples de projet : la re-crédation de la musique du film « Duel » de Spielberg par le groupe Antiquarks et la diffusion de ciné-concerts mêlant le groupe et des élèves d'EEA, notamment dans le cadre du festival du 1^{er} film au théâtre d'Annonay ; la création d'un spectacle de marionnette : « le roi midas », réalisé par la compagnie Emilie Valantin, intégrant ses artistes et des élèves d'EEA ; la création d'un spectacle de rue « Au fil des rues » par la Compagnie du Coin, projet porté par « Quelques part le SOAR », pôle régional des arts de la rue, à destination d'élèves d'EEA et de musiciens amateurs pour un projet mélangeant musique et théâtre etc...

- Ardèche Musique et Danse est devenue un véritable établissement ressource pour l'ensemble du Département au fil de sa stabilisation et de la qualification de son équipe : AMD est l'opératrice concernant le volet du plan pour les musiques et danses traditionnelles soutenu par la Région Rhône

Alpes ; elle partage son plan de formation interne avec les autres EEA, elle a mis en place un fond documentaire consultable par l'ensemble des EEA et des structures de pratique musicale amateur ; propose régulièrement de porter des classes de maître pour l'ensemble du territoire départemental, apporte son expertise aux collectivités qui la sollicitent.

II.1.3 – Une diversification des esthétiques musicales

- Un important développement de l'encadrement et de l'enseignement des musiques actuelles a été mis en place. Ce secteur de l'enseignement et des pratiques musicales s'est structuré tout au long du schéma et offre aujourd'hui des possibilités de formation et d'accompagnement du débutant à l'artiste amateur en voie de professionnalisation :
 - La majorité des EEA sont en capacité de proposer un parcours spécifique aux musiques actuelles, et la recherche pédagogique qui a été réalisée sur ces esthétiques peut maintenant bénéficier aux autres secteurs de l'enseignement musical,
 - Le dispositif bi-départemental Ardèche/Drôme, « les oreilles du renard », piloté par les MJC, permet l'accompagnement de groupes débutants, notamment en les connectant aux structures d'enseignement artistique.
 - L'autre dispositif bi-départemental Ardèche/Drôme, « Miz'Ampli », a glissé de l'accompagnement d'amateurs de niveau « moyen », mieux couvert désormais par les EEA, vers un accompagnement situé à la charnière entre amateur et professionnel, permettant aux groupes de mieux appréhender le milieu professionnel et ses exigences, et donc de faire leur choix quant à une carrière professionnelle ou non. Un texte de cadrage (charte Miz'ampli) précis de ce dispositif ainsi revu a été élaboré en concertation entre les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme et l'ensemble des acteurs concernés. (le projet de charte qui sera soumis à la validation des deux Départements figure en annexe 6)

Toute cette dynamique se traduit par une hausse significative de la qualité des groupes de musiques actuelles, reconnue par les diffuseurs des musiques actuelles, notamment lors de « scènes ouvertes ».

Enfin, la SMAC 07, label national attribué pour la 1^{ère} fois en France en 2010 à trois structures éclatées et rayonnant sur tout un département (la Presqu'île à Annonay, Cavajazz à Viviers et l'Art Scène à Payzac) est appelée à devenir rapidement le maillon structurant global dans ce champ des musiques actuelles. Elle permet notamment des interventions d'artistes renommés dans ce domaine sur l'ensemble du territoire départemental, et la mise en place d'actions coordonnées avec le Conseil général.

- Une politique en faveur des musiques traditionnelles : ce secteur, sous-représenté avant le schéma, est désormais doté d'un plan de développement mettant en cohérence les différentes actions portées par le Département et les acteurs de ce secteur. Ce plan a permis de répondre à un appel à projet de la Région, communément avec le Département de la Drôme, et d'obtenir pour l'Ardèche le soutien de

la Région sur cinq années (37 500€ répartis de 2009 à 2013), avec la mise en place d'un conventionnement pour la période 2011-2013 liant la Région, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et Ardèche Musique et Danse, opérateur de l'action en Ardèche. Cette convention est composée de deux parties : une permettant de répondre à des problématiques propres à chaque département, et une partie commune portant sur la formation et le collectage, ce dernier revêtant un enjeu sociétal important de découverte, d'appréhension et d'échanges des cultures présentes sur un territoire.

Le travail réalisé dans le cadre de ce plan depuis 2009 en Ardèche a permis la mise en place d'un travail collaboratif productif entre spécialistes de ce secteur, musiciens et danseurs amateurs, et les établissements d'enseignement artistique, essentiellement AMD à ce jour, malgré une invitation faite à tous les EEA pour intégrer ce groupe de travail départemental.

Cela aboutit également, en lien avec les archives départementales, à un projet d'archivage des collectages réalisés non seulement dans le champ des musiques et danses traditionnelles, mais plus globalement sur la culture dont elles sont issues. Ce projet revêt un caractère d'urgence du fait du risque de perte de données fragiles (notamment bandes magnétiques vieillissantes), et prévoit donc trois phases :

- l'inventaire des collectages existants,
- l'incitation au dépôt par leurs propriétaires,
- la mise en place de conditions optimales d'utilisation de cette ressource

Un contact avec les archives départementales de la Drôme sera pris pour étudier la possibilité d'un travail commun sur ce sujet, en lien également avec le centre des musiques traditionnelles de Rhône Alpes et la Nacre.

II.1.4 – Une politique d'éducation artistique qui s'affirme

Au cours de ce schéma 2007-2011, dans le cadre général de la convention de développement culturel entre l'Etat et le Département, une convention trisannuelle spécifique pour l'éducation artistique et culturelle entre les ministères de l'Education, de la Culture et le Conseil général a été signée en avril 2009. Un des 1^{ers} travaux dans ce cadre aura été l'élaboration d'une charte des pratiques vocales et chorales entre acteurs culturels - intervenants potentiels, et partenaires institutionnels concernés.

Dans le cadre de cette politique d'éducation artistique, 180 communes bénéficient du soutien du Conseil général. Deux éléments sont à noter :

- La mise en cohérence des interventions musicales en milieu scolaire avec l'enseignement spécialisé, suite au transfert des musiciens intervenant du Conseil général à AMD (près de 10 000 enfants scolarisés en primaire touchés chaque année). Dans la montagne ardéchoise, la mise à disposition de cette ressource à Ardèche Musique et danse a même permis de débiter un enseignement spécialisé expérimental sur ce territoire difficile d'accès (Cf § II.1.1)
- Ecriture d'une charte des pratiques vocales et chorales

Dans le cadre de la convention pour l'éducation artistique et culturelle, cette charte a été élaborée de manière participative entre les acteurs de l'enseignement artistique (principalement AMD et la délégation départementale des CMR), l'éducation nationale, la DRAC et le Conseil général. Sa mise en œuvre débutera dans le courant de l'année scolaire 2011/2012 par un appel à projet commun Education Nationale, DRAC et Conseil général, pour des 1^{ers} projets réalisés à partir de la rentrée 2012.

- Les deux dispositifs d'éducation au spectacle vivant « Sorties d'artistes » et « collège et spectacle vivant » sont pleinement sollicités par les communes pour le 1^{er} et les collèges pour le 2^{ème}..

II.1.5 – Soutien aux pratiques artistiques amateurs

- Les dispositifs de soutien et le plan de formation des pratiques amateurs sont devenus des outils essentiels de mise en œuvre du schéma, permettant également de faire le lien entre membres et encadrants de structures de pratiques amateurs d'une part, et élèves et professeurs d'EEA d'autre part. Le champ des pratiques amateurs couvert par le soutien du Conseil général s'est considérablement élargi, passant d'un soutien centré sur le chant choral, à l'ensemble des pratiques musicales amateurs, et intégrant les danses traditionnelles et hip hop.
- Un festival biennal des pratiques artistiques amateurs s'est mis en place au cours du schéma 2007-2011, et illustre concrètement la mise en lien entre pratiquants, encadrants amateurs et élèves et professeurs des EEA.

II.2 – Les besoins d'amélioration

II.2.1 – Une structuration territoriale à finaliser

- Une participation financière des communes dotées d'EEA associatifs à conforter

En dehors du syndicat mixte de l'école départementale, des villes d'Annonay et de Privas, la participation financière des communes ou de leur groupement reste faible.

Cela conduit à l'incapacité pour les structures de statut associatif de recruter et rémunérer un personnel chargé de la direction. De ce fait, ces structures peinent à écrire leur projet d'établissement en lien avec leur territoire. Les trois structures associatives conventionnées avec le Département ont cependant toutes écrit un projet d'établissement en cette fin ce 1^{er} schéma. Les trois projets impliquent les structures à des degrés différents sur leur territoire, et aucune n'a à ce jour une personne chargée de la direction rémunérée plus de 5 heures par semaine. Il est à noter enfin qu'aucune de ces trois structures n'a écrit son projet d'établissement en concertation avec sa municipalité ou sa communauté de communes. La rencontre de la collectivité de proximité est clairement envisagée dans un second temps pour l'un des trois établissements seulement.

- Le « centre sud » Ardèche reste à structurer : le triangle Aubenas / Les Vans / Vallon Pont d'Arc est constitué de structures associatives uniquement, qui rencontrent les difficultés évoquées ci-dessus.

Malgré cela un travail de parcours artistique spécialisé suivant le parcours scolaire en Ardèche du Sud est une piste qui a été évoquée lors du bilan du schéma avec les EEA associatifs, et qu'il conviendra d'étudier sur la période 2012-2016.

Par ailleurs la piste d'un 1^{er} lien entre ces structures que pourrait constituer un groupement d'employeur a été à nouveau évoquée lors du comité de pilotage du 9 Juin 2011. Il a toutefois été souligné que le montage d'une telle structure, permettant de décharger les bénévoles qui portent administrativement les établissements associatifs et qui s'essouffent, nécessite en amont un travail conséquent de rapprochement et de connaissance mutuelle entre les structures.

En effet, le lancement d'un groupement d'employeur nécessite notamment une harmonisation des tarifs de cotisation des familles, et un respect de la législation sociale en vigueur, à savoir la convention collective nationale de l'animation qui fait appel à des moyens plus conséquents pour couvrir la masse salariale.

Du fait d'un besoin financier plus important, ne serait-ce que pour structurer administrativement ces établissements d'enseignement et de pratiques artistiques, il y a nécessité, de manière à ce que les collectivités s'engagent dans une réflexion pour un soutien financier plus important, d'un projet global commun entre les établissements volontaires, montrant l'intérêt et donc la valeur ajoutée pour les habitants du territoire liée à la création d'une telle structure. Au-delà de la volonté indispensable des différentes associations pour parvenir à un projet commun, les territoires communaux ou intercommunaux manquent le plus souvent d'ingénierie culturelle pour accompagner le montage de tels projets.

- *Education musicale en milieu scolaire, une mise en réseau à finaliser :*

Les interventions musicales en milieu scolaire sont dispensées via 3 types d'opérateurs : Ardèche Musique et Danse pour la plus large part (10 000 enfants du 1^{er} degré concernés en 2011-2012), les Centres Musicaux Ruraux, et les communes d'Annonay, Privas et Aubenas. Les intervenants de ces trois types d'opérateurs restent à mettre en réseau, de manière à finaliser la connexion de ces interventions aux enseignements et pratiques artistiques, à rendre lisible la ressource potentielle qu'ils représentent sur les territoires et réinterroger les interventions musicales en milieu scolaires.

II.2.2 – Besoin d'établir ou de renforcer les connexions

- Les EEA ne sont pas encore ou peu connectés aux dispositifs d'éducation artistique qui permettent d'irriguer le territoire en terme de proposition d'éducation au spectacle vivant (sorties d'artistes et collège et spectacle vivant). Ces dispositifs peuvent permettre des rencontres et des projets entre artistes professionnels programmés dans ce cadre et élèves des EEA ou pratiquants amateurs.
- Deux dispositifs d'éducation artistique complémentaires pour le 1^{er} degré, à connecter :
Malgré la complémentarité affichée des deux dispositifs d'éducation artistique à destination du 1^{er} degré que sont les interventions musicales en milieu scolaire et « sorties d'artistes », aidés chacun respectivement à hauteur de 40% et 50% dans la limite de 1 900€ chacun par le Département, peu de municipalité les sollicitent conjointement. Un travail commun entre musiciens intervenants, enseignants du 1^{er} degré et municipalités est à engager dans un cadre plus global de projet culturel de territoire accompagné par le Département et intégrant donc un parcours d'éducation artistique.
- Le lien entre EEA et pratiques instrumentales amateurs reste un point important à travailler.
Le travail réalisé à l'occasion de l'évaluation du schéma 2007-2011, a permis d'imaginer des pistes d'actions pour le développement des pratiques instrumentales amateur et de faire un point précis notamment :
 - sur les relations entre structures affiliées à la fédération musicale de l'Ardèche et EEA,
 - sur les freins potentiels à la connexion entre ces structures de pratique instrumentale (orchestre d'harmonie et batteries fanfare), le réseau des EEA et les actions portées par le Département à leur destination.

Le détail de ces travaux figure en annexe 5.4 page 40 « Synthèse de l'enquête auprès des acteurs des pratiques amateurs »

- Une synergie par territoire entre acteurs culturels dont ceux du spectacle vivant, de l'éducation, des pratiques et de l'enseignement des arts vivants à construire : les actions des différents acteurs culturels intervenants dans ces domaines sur les territoires sont encore à mettre en lien, pour que du croisement des différents dispositifs existants, naisse une valeur ajoutée pour la population. Au-delà des arts vivants, des projets culturels globaux de territoires sont encore à inventer.

II.2.3 – Des publics et des disciplines à diversifier

- Une typologie des publics qui a peu varié : même si les effectifs entre 2006 et 2011 montrent une augmentation importante des élèves en enseignement spécialisé (+ 20%), les dirigeants d'EEA s'accordent à dire que le public fortement majoritaire reste composé des couches moyennes et aisées de la population. La mise en place de grilles tarifaires au quotient familial n'aura pas été le moyen permettant de débloquer complètement cette situation. L'analyse des différents acteurs culturels et sociaux consultés, est qu'il existe un frein social pour une partie importante de la population, avec l'à priori « ce n'est pas fait pour moi... ».

Dans le même temps, même si une volonté semble naître dans certains EEA dont AMD, aucune proposition de 1^{er} abord de la pratique artistique pluridisciplinaire permettant de rompre avec une

certaine image élitiste des EEA n'a encore été mise en place, et très peu de liens ont été tissés entre EEA et travailleurs sociaux du Département ou des communes. Une seule expérience de lien pérenne avec les travailleurs sociaux a été mise en place à Joyeuse, mais concerne uniquement une aide à l'enseignement spécialisé, une fois que l'élève a déjà fait la démarche de s'inscrire à l'EEA.

- Peu d'ouverture aux autres disciplines que la musique : même si c'était un objectif du schéma 2007 – 2011, la musique représente encore la quasi-totalité des enseignements dispensés. Cependant, un constat de formation incomplète des artistes musiciens amateurs a été fait.

Aucun EEA n'a tissé de liens pérennes pour envisager un enseignement pluridisciplinaire avec des structures d'enseignement de la danse, du théâtre et du cirque, à une exception près : AMD avec une structure d'enseignement de la danse à Tournon et avec la Cascade à Bourg Saint Andéol pour un enseignement pluridisciplinaire musique/cirque.

Résumé du diagnostic à l'issue du schéma 2007-2011

Un travail conséquent de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques et du spectacle vivant a été réalisé. La structuration ainsi que la qualification des EEA ont notoirement progressé au cours de ce 1^{er} schéma.

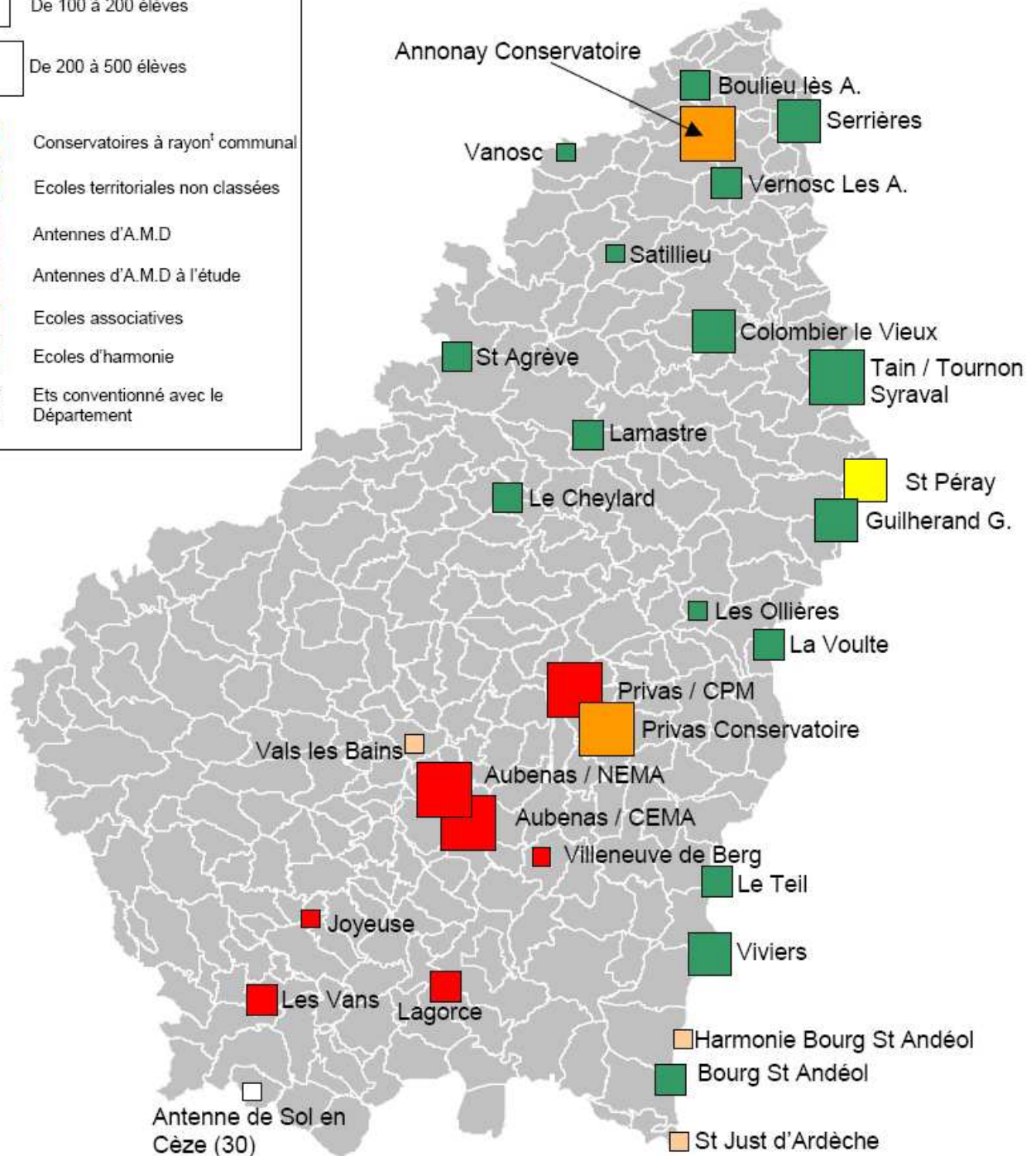
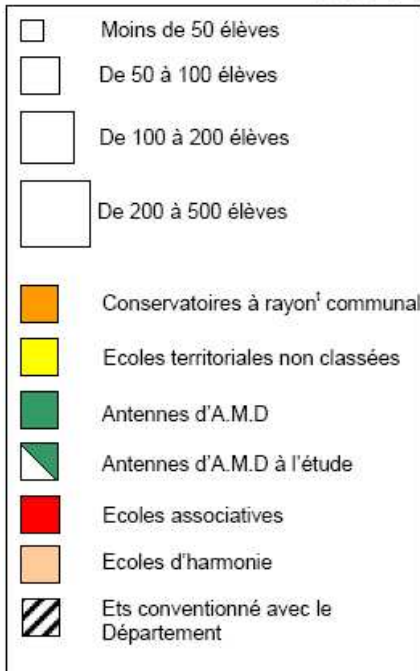
Il reste cependant un chemin à parcourir sur ces domaines, sur l'ouverture des EEA à une large population et à d'autres disciplines des arts vivants, les EEA étant encore trop peu considérés comme pôles ressources pour les acteurs éducatifs, culturels et sociaux de leur territoire

ANNEXES

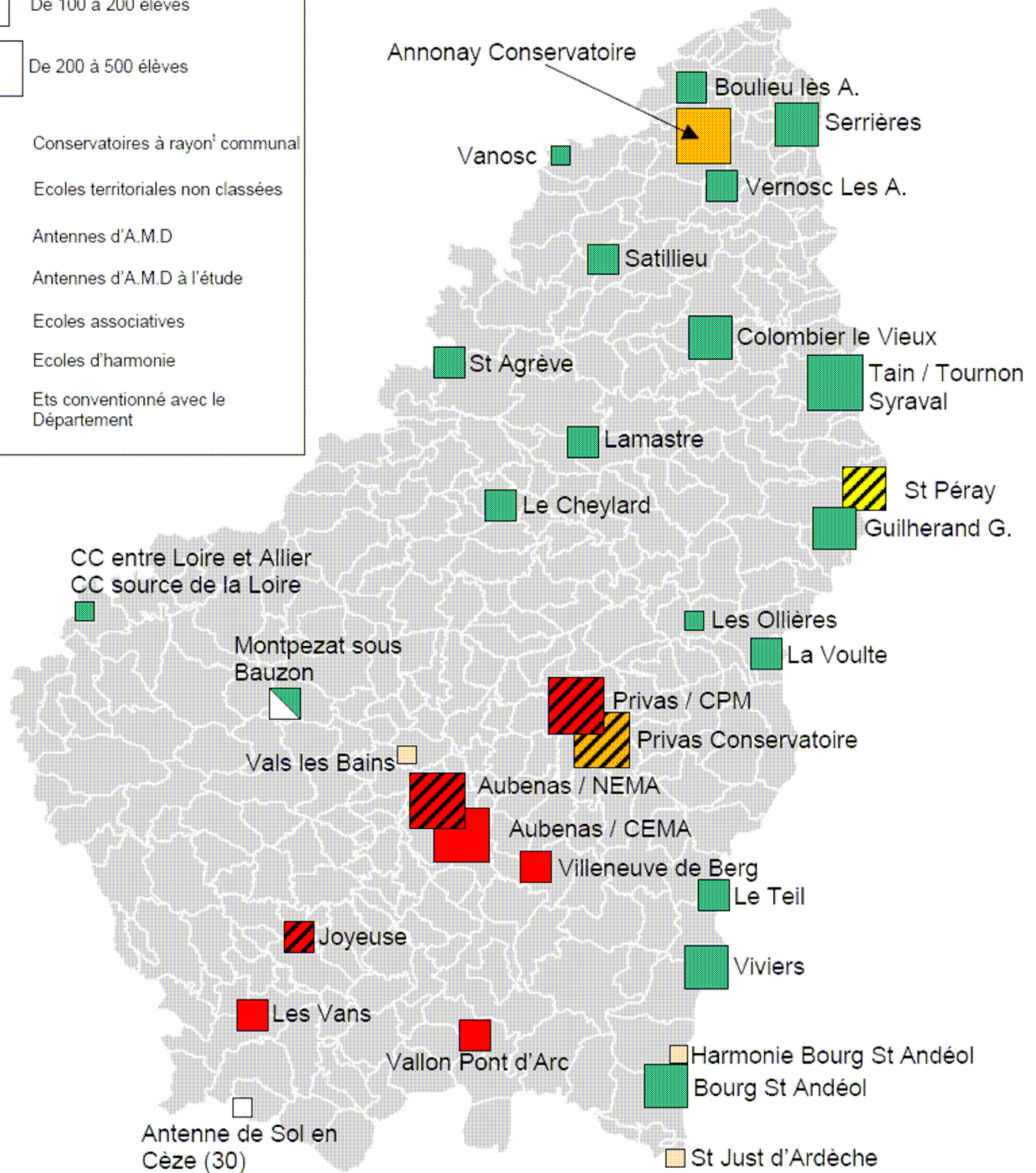
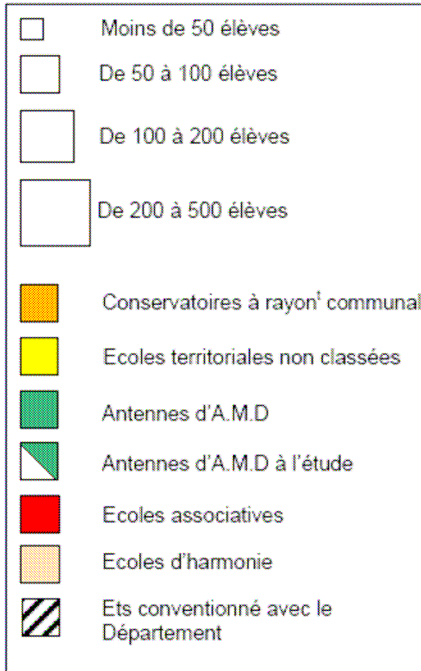
| | |
|---|------|
| A 1 - Carte : architecture de l'enseignement artistique avant schéma..... | p 26 |
| A 2 - Carte : architecture de l'enseignement artistique après schéma | p 27 |
| A 3 - Carte : concerts éducatifs et interventions musicales en milieu scolaire 2004/2005 | p 28 |
| A 4 - Carte : spectacles éducatifs et interventions musicales en milieu scolaire 2010/2011 | p 29 |
| A 5 - Synthèse des enquêtes : | |
| □ A.5.1 - Travailleurs sociaux | p 30 |
| □ A.5.2 - Diffuseurs du spectacle vivant..... | p 32 |
| □ A.5.3 - Elèves d'établissements d'enseignement artistique | p 34 |
| □ A.5.4 - Structures de pratique artistique amateur..... | p 35 |
| A 6 – Charte pour le dispositif « Miz'ampli » | p 37 |
| A 7 – Perspective de l'organisation des enseignements artistiques à l'issue du schéma 2012-2016..... | p 42 |

ANNEXE 1

ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN ARDECHE AVANT SCHEMA (12.2006)



ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN ARDECHE APRES SCHEMA (06.2011)

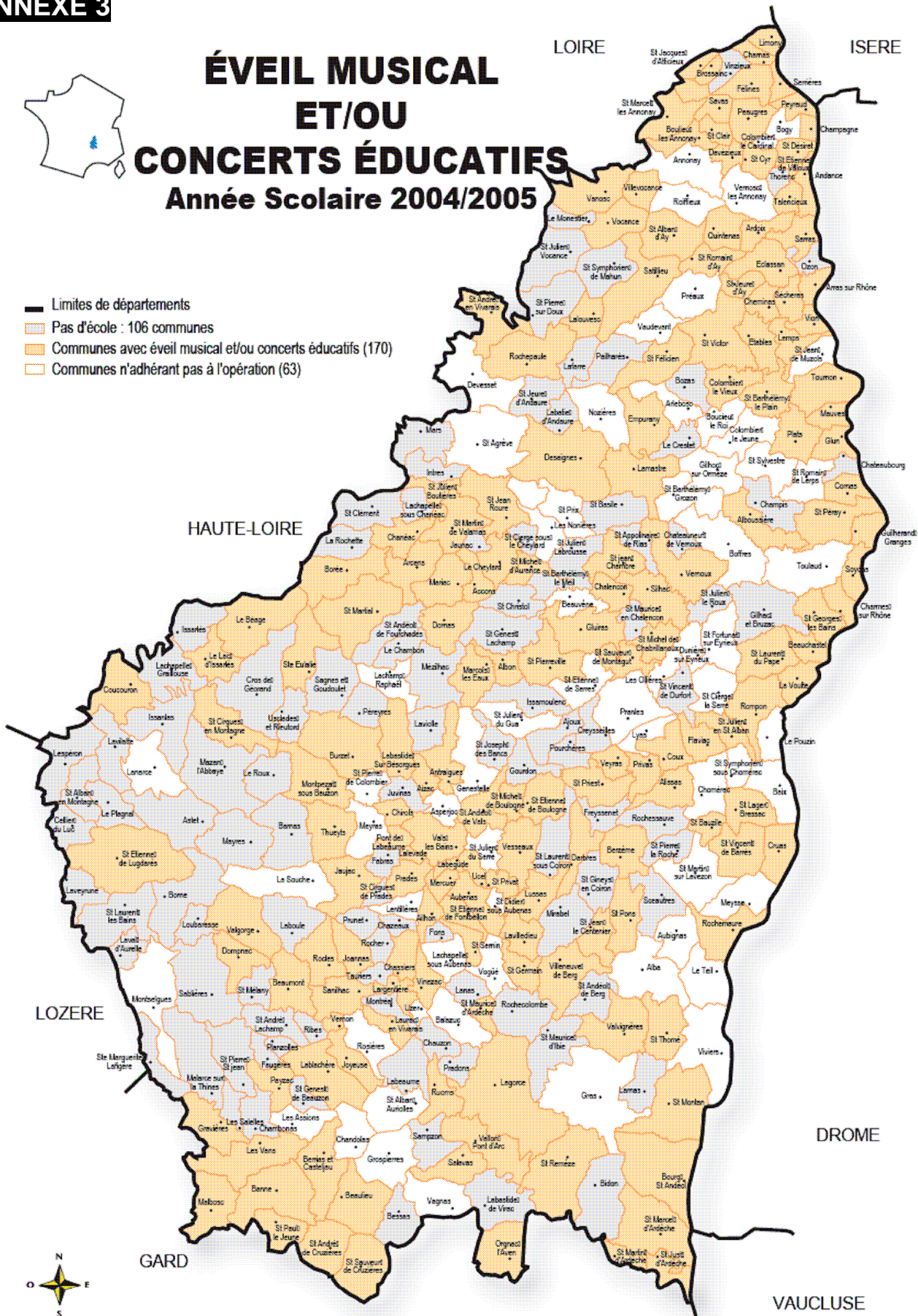


ÉVEIL MUSICAL ET/OU CONCERTS ÉDUCATIFS

Année Scolaire 2004/2005



- Limites de départements
- Pas d'école : 106 communes
- Communes avec éveil musical et/ou concerts éducatifs (170)
- Communes n'adhérant pas à l'opération (63)



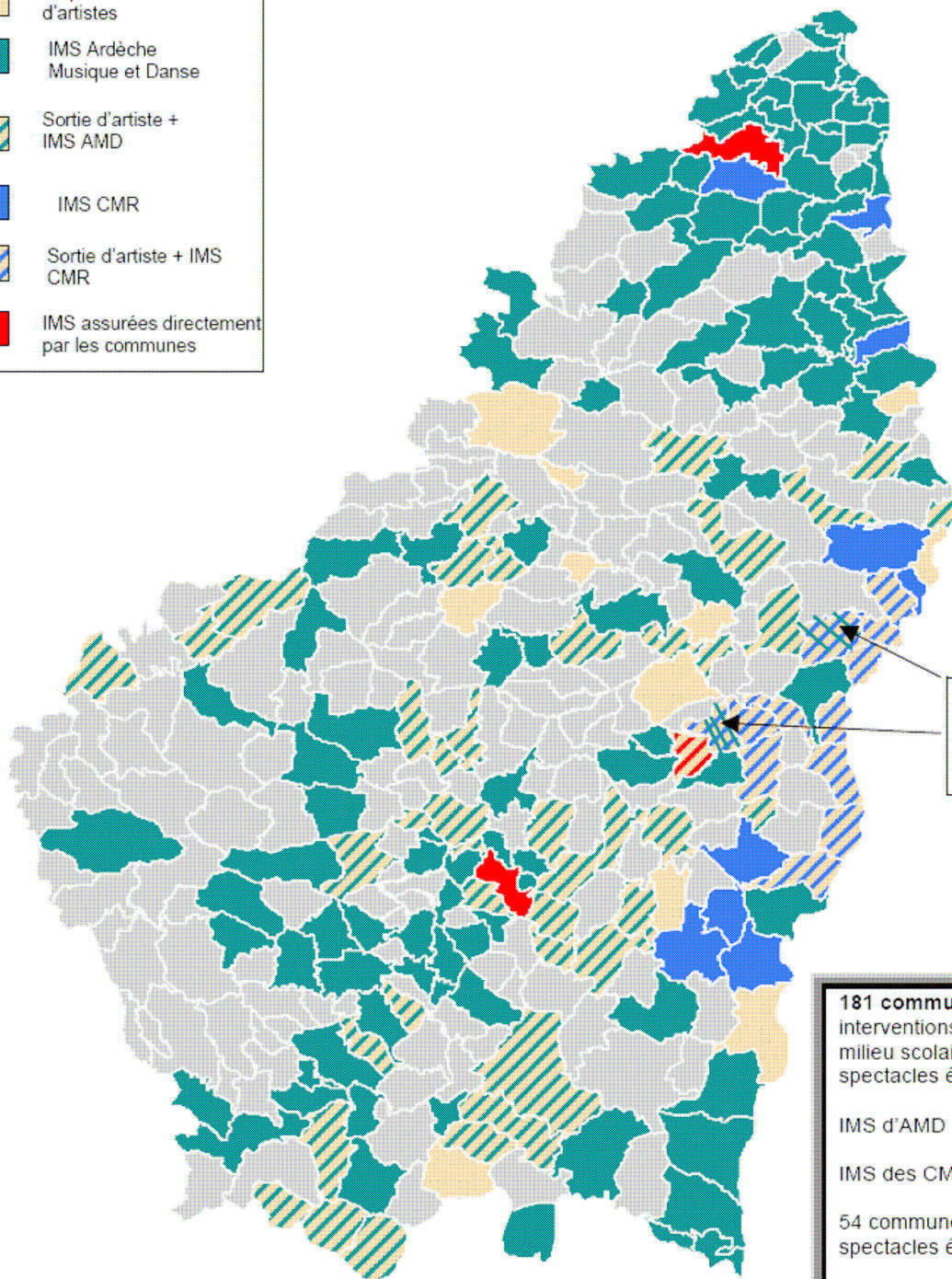
ECHELLE : 0 5 km

Sources :



2005 CG 07/Carrio/Fonction 3_31_311 Carte n° 411.2005

EVEIL MUSICAL ET/OU SPECTACLES EDUCATIFS Année scolaire 2010/2011



St Laurent du Pape
et
Coux : Sorties
d'artistes + IMS des
CMR + IMS d'AMD

181 communes avec interventions musicales en milieu scolaire et/ou spectacles éducatifs

IMS d'AMD : 151 communes

IMS des CMR : 21 communes

54 communes avec IMS et spectacles éducatifs.

11 communes avec seulement des spectacles éducatifs

ANNEXE 5.1

Enquête auprès des travailleurs sociaux du Département

Le questionnaire :

Présentation :

Qu'est-ce que ce schéma ?

Schématiquement, il permet de mettre en relation éducation artistique, enseignement artistique, pratique artistique et spectacle vivant pour offrir une meilleure chance au plus grand nombre d'habitants d'avoir accès à la Culture en un maximum de points du territoire.

Ce schéma a été établi pour la période 2007-2011 et s'était appuyé fortement sur un réseau d'écoles de musique existant, en fixant des objectifs visant à le structurer, à le connecter au milieu scolaire, à l'ouvrir à d'autres arts de la scène, ou encore à le connecter au spectacle vivant. Ses résultats sont actuellement évalués, et ce bilan permettra de faire des propositions d'évolution pour le prochain schéma 2012-2016..

Un schéma lié à la démarche « Culture e[s]t Lien Social »

Par ailleurs, durant la période de mise en œuvre de ce schéma, s'est développée une politique ayant pour vocation à croiser culture et social, visant à placer la culture comme élément de « construction » et de développement de l'individu, et pouvant lui donner des clés supplémentaires d'expression, d'insertion et de compréhension de la société.

L'éducation artistique à l'école, les enseignements et les pratiques artistiques sont les trois grands axes du schéma, sur lequel notamment le Département mise pour offrir une porte d'accès à la Culture.

Pourquoi cette enquête auprès du secteur social ?

Dans un 1^{er} temps, nous avons besoin d'informations sur la manière dont les « acteurs du social » ont pu réaliser des connexions avec les domaines de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques : l'objectif est de mesurer l'impact qu'aura pu avoir cette politique du Département sur les publics usagers des services sociaux du Conseil général.

Dans un 2^{ème} temps, les résultats de cette enquête, croisés à ceux des enquêtes destinées aux autres acteurs liés au schéma, permettront de tirer un bilan global de cette politique départementale, et surtout d'alimenter la réflexion pour un nouveau schéma, qui visera à servir plus largement encore la population. Une journée de travail aura lieu le 4 Avril 2011 à ce sujet.

Le cœur de l'enquête

Les établissements d'enseignement artistique, essentiellement des écoles de musique, ont été la cheville ouvrière centrale de la mise en œuvre de ce 1^{er} schéma, et constituent donc une large partie du questionnaire qui suit.

I – Les établissements d’enseignement artistique, centre de ressources sur votre territoire

I.1 – En tant que professionnel du secteur social, connaissez-vous sur votre territoire une ou plusieurs école(s) de musique comme ressource potentielle d’action culturelle ? OUI NON

I.1.1 - Connaissez-vous les activités proposées par cette ou ces école(s) de musique ? OUI NON

I.1.2 – Parmi les compétences/activités suivantes, quelles sont celles que vous pensez pouvoir trouver dans une école de musique (plusieurs choix possibles) :

Cours individuels d’instrument

Ateliers d’apprentissage général de la musique (apprentissage du rythme, du chant, formation de l’oreille, de la lecture de partitions etc...)

Ateliers de pratiques collectives de tous les styles de musique

Ateliers de pratiques d’un ou plusieurs style particulier(s) Précisez quel(s) style(s)

Capacité à inventer (seul ou en co-construction) et à animer un atelier d’initiation collective à la musique (percussions, chant choral etc...)

Ressource pour l’orientation des jeunes vers un métier de la musique

I.1.3 - Connaissez-vous leurs tarifs d’inscription pour suivre leurs activités ? OUI NON

I.1.4 – Orientez-vous des personnes vers ces structures ? OUI NON

I.1.5 - Menez-vous des actions régulières et pérennes avec elle(s) ? OUI NON

Si OUI, précisez les actions entreprises, les objectifs visés pour vos usagers, et votre rôle dans cette démarche

Si NON, pourquoi ?

I.1.6 - Avez-vous monté des actions ponctuelles avec elle(s) ? OUI NON

Si OUI, précisez les projets menés, les objectifs visés pour vos usagers, et votre rôle dans cette démarche

Si NON, pourquoi ?

I.2 – Une démarche a-t-elle été entreprise par une ou plusieurs école(s) de musique de votre territoire auprès de vos services (travailleurs sociaux ou directions) pour faciliter l’accès à cette pratique artistique ? OUI NON

Si OUI, nom de la ou des écoles de musique

I.3 – Etes-vous en lien avec une structure d’enseignement artistique autre que la musique (danse, cirque, théâtre...) ? OUI NON

Si OUI laquelle et pour quel(s) projet(s), quels objectifs pour vos usagers, et quel est votre rôle dans cette démarche ?

II – Les structures de pratique artistique amateur

Ces structures (associations spécifiques de pratique amateur, ou compagnies artistiques professionnelles dispensant des ateliers de pratique artistique amateur) offre un espace d'expression artistique en groupe (chorale, groupe de musique actuelle, de musique traditionnelle, orchestres d'harmonie, troupe de théâtre, etc...).

Elles peuvent être logiquement le lieu de la mise en application des apprentissages acquis dans un établissement d'enseignement artistique, mais aussi le lieu de simples expressions artistiques sans pré-requis (par exemple chorales, théâtre, ensemble de percussions), permettant un autre moyen d'expression, des rencontres de personnes de tous milieux sociaux, l'apprentissage de l'écoute des autres etc...

II.1 - Connaissez-vous sur votre territoire une ou plusieurs structure(s) de pratique artistique amateur ?

OUI NON

II.2 – Vous est-il arrivé d'orienter certains usagers vers ces structures pour traiter par exemple des problématiques d'isolement ou d'expression (notamment pour celles auxquelles un habitant peut adhérer sans pré-requis artistiques)? OUI NON

II.3 – Etes-vous en lien de manière régulière avec une ou plusieurs de ces structures ? OUI NON

Si OUI, précisez les actions entreprises avec cette ou ces structures, les objectifs visés pour vos usagers, et votre rôle dans cette démarche

III – Autres questions

III.1 – Les travailleurs sociaux sont-ils sollicités souvent par des usagers pour obtenir une aide pour régler les droits d'inscription pour un atelier de pratique artistique amateur ou suivre un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique ? OUI NON

Quel pourcentage d'usagers par an fait cette demande en moyenne ?

III.2 – Quelles autres pratiques artistiques ont permis aux usagers des services sociaux d'accéder à la Culture ?

Arts plastiques (peinture, sculpture...)

Précisez la nature de la ou des action(s) entreprise(s), les objectifs visés et votre rôle dans la démarche :

Arts visuels (vidéo et/ou photo)

Précisez la nature de la ou des action(s) entreprise(s), les objectifs visés et votre rôle dans la démarche :

III.3 – D'après vous, quel pourcentage d'usagers des services sociaux du Conseil général ont une pratique artistique, toutes structures et toutes disciplines confondues ?

IV – La question rêvée...

Dans un monde idéal, où les contraintes de temps et de moyens financiers publics auraient disparu, quel dispositif imagineriez vous pour que le plus grand nombre ait accès à l'éducation, aux enseignements et pratiques artistiques ?

V – Votre expression libre sur le sujet...

Synthèse de l'enquête auprès des travailleurs sociaux du Département

I – Un faible taux de retour du questionnaire

Le taux de retour de cette enquête est très faible comparé au nombre de travailleurs sociaux du département sollicités. 14 questionnaires ont été retournés (9 individuels et un collégial). De par un questionnement oral de travailleurs sociaux, il apparaît que beaucoup aient été surpris d'être consultés par rapport à l'évaluation de cette politique.

Il semblerait que les travailleurs sociaux répondants au questionnaire soient des personnes au moins sensibilisées à la Culture et à son utilité, notamment pour les usagers des services sociaux.

Ce très faible taux de retour traduit une problématique plus globale que vise à résoudre le dispositif « culture e[s]t lien social » initié par le Département entre les direction de la Culture et de la Solidarité Départementale : comment faire en sorte que la Culture puisse être considérée par les travailleurs sociaux, au-delà de la création et de l'expression artistique, comme un instrument de construction et de développement de l'individu, pouvant lui donner des clés supplémentaires d'expression, d'insertion et de compréhension de l'individu.

Cette question pourrait même être le fil rouge de la réflexion conduisant à une politique de soutien à l'éducation, aux enseignements et pratiques artistiques.

Malgré ce faible taux de retour, quelques enseignements peuvent être tirés de cette enquête qui était axée principalement sur les EEA dispensant de la musique et les structures de pratique amateur.

II – Ce que disent les chiffres :

Les ressources des EEA connues mais peu exploitées :

Les travailleurs sociaux ayant répondu à l'enquête ont une bonne connaissance des missions de bases des EEA. Plus de 85% savent que des cours de formation musicale, d'instrument et des ateliers de pratique collective peuvent y être dispensés. Malgré cela, peu (20%) orientent des usagers vers les EEA pour un apprentissage et/ou une pratique musicale. Cela pose la question de la médiation du sens de l'action des EEA (pourquoi apprendre et pratiquer un art ? qu'est-ce que cela peut apporter à l'individu ?).

Ils estiment par ailleurs à un peu plus de 70%, que les EEA ont une capacité à inventer et animer un atelier d'initiation collective à la musique, mais seul 15% indiquent avoir mis en place des actions pour leurs usagers avec eux.

Dans un même temps, seulement 23% des travailleurs sociaux ayant répondu à l'enquête ont fait l'objet d'une démarche de la part des EEA pour le montage d'action ou de partenariat.

Un lien plus facile avec les structures de pratique amateur :

Près de 80% des travailleurs sociaux ont connaissance d'au moins une structure de pratique artistique amateur sur leur territoire, et près de la moitié orientent des usagers vers ces structures.

La pratique des arts plastiques semble aussi une importante porte d'accès à la culture pour les usagers des services sociaux

III – Ce que disent les travailleurs sociaux

Les difficultés relevées :

- Les usagers ne mettent pas la pratique artistique et son apprentissage dans leur priorité
- Problème de mobilité des usagers pour suivre un enseignement et une pratique de manière régulière
- Les freins à l'accès ne sont pas que d'ordre financier. Il y a aussi un problème de sensibilisation à la pratique artistique, un phénomène élitiste de l'enseignement artistique spécialisé, plutôt par

méconnaissance des usagers qui ne s'autoriseraient pas à pousser la porte des EEA (« ceci n'est pas pour moi »)

- Les travailleurs sociaux n'ont pas le réflexe de penser à la pratique artistique et son enseignement, et plus généralement à l'accès à la Culture comme moyen d'épanouissement et d'autonomisation des usagers. De ce fait l'idée d'engager des actions ponctuelles et pérennes avec les acteurs du schéma n'est pas évidente.
- Manque d'informations locales (un travail dans le cadre de « culture e[s]t lien social » projette de pallier à cette difficulté)
- Manque de visibilité de certaines écoles de musique (communication et diffusion des élèves)
- Ignorance de l'existence du SDDEA et de l'implication sociale possible des écoles de musique

Des idées :

- La pratique artistique peut être une action collective organisée par les travailleurs sociaux,
- Décentraliser des ateliers de pratique artistique au sein même de centre médicaux sociaux,
- Avoir une proposition d'éducation, d'enseignement et de pratique artistique dans le cadre scolaire, et gratuite, pour gommer au maximum les inégalités d'accès à la Culture par cet axe.
- Former et sensibiliser les travailleurs sociaux eux-mêmes aux enseignements et pratiques artistiques

ANNEXE 5.2

Enquête auprès des diffuseurs du spectacle vivant

Le Questionnaire :

Présentation :

Qu'est-ce que ce schéma ?

De manière très synthétique, il permet de mettre en synergie éducation artistique, enseignement artistique, pratique artistique et spectacle vivant pour offrir une meilleure chance au plus grand nombre d'habitants d'ouvrir une porte d'accès à la Culture en un maximum de points du territoire.

Ce schéma a fait suite à un diagnostic et des préconisations, établis avec les différents acteurs de terrain. Il s'est appuyé sur un réseau des écoles de musique existant, en fixant des objectifs visant à le structurer, à l'ouvrir à d'autres arts de la scène, à le connecter au spectacle vivant, et plus globalement à en faire un moyen d'accès à la culture pour le plus grand nombre d'habitants.

Un schéma lié à la démarche « Culture e[s]t Lien Social »

Par ailleurs, durant la période de mise en œuvre de ce schéma, s'est développée une politique départementale ayant pour vocation à croiser culture et social, visant à placer la culture comme élément de « construction » et de développement de l'individu, et pouvant lui donner des clés supplémentaires d'expression, d'insertion et de compréhension de la société.

L'éducation artistique à l'école, les enseignements et les pratiques artistiques, en lien avec le spectacle vivant, sont les trois grands axes du schéma, sur lequel notamment le Département mise pour offrir une porte d'accès à la Culture.

Pourquoi cette enquête auprès des acteurs du spectacle vivant ?

Dans un 1^{er} temps, le retour des acteurs du spectacle vivant quant aux connexions qui ont pu être faites ou non avec les domaines de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques est indispensable pour mesurer l'impact qu'aura pu avoir cette politique du Département sur les publics usagers des services sociaux du Conseil général et souvent éloignés de la Culture pour de multiples raisons.

Dans un 2^{ème} temps, les résultats de cette enquête, croisés à ceux des enquêtes destinées aux autres acteurs liés au schéma, permettront de tirer un bilan global de cette politique départementale, et surtout d'alimenter la réflexion quant au contenu d'une politique renouvelée visant un service à une population plus large, accessible à toutes les classes sociales de notre territoire. Une journée de travail aura lieu le 4 Avril 2011 à ce sujet.

I – Le lien avec les établissements d'enseignement artistique :

I.1 - Depuis 2007, avez-vous eu des liens avec un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique de la musique, de la danse, du théâtre ou du cirque ? OUI NON

Si NON, passez directement à la question I.6

Si OUI

I.2 - Type de lien : Mise en place de liens réguliers, projets ponctuels, convention de partenariat... ?

I.3 - Avez-vous été associé à un ou plusieurs projets dits innovants (accompagnés par le dispositif de soutien du Conseil général du même nom) ? OUI NON

I.4 - Comment sont construits vos liens ?

- Sur la base de votre programmation et des actions culturelles qui peuvent être proposées par les artistes que vous recevez
- A partir de proposition(s) de l'établissement d'enseignement artistique conduisant à une programmation dans votre saison
- Sur un mode de co-construction du projet
- Autre :

I.5 - Est-il arrivé qu'un choix de programmation se fasse suite à une proposition d'un établissement d'enseignement artistique ? OUI NON

I.6 – Si vous donnez des ateliers de pratique artistique (théâtre, musique, danse, cirque...) **en dehors du temps scolaire, vous est-il arrivé de travailler d'une manière ou d'une autre avec un établissement d'enseignement artistique** (par exemple de manière à croiser atelier de théâtre et création musicale etc...) ?

OUI NON

Si OUI, précisez

I.7 - Quels liens souhaiteriez-vous mettre en place dans l'idéal avec des établissements d'enseignement artistique, avec quelles grandes lignes de contenu ?

II – Le lien avec les structures de pratique artistique amateur :

II.1 - Depuis 2007, avez-vous eu des liens avec une ou plusieurs structure de pratique artistique amateur de la musique, de la danse, du théâtre ou du cirque ? OUI NON

Si NON, passez directement à la question II.5

Si OUI

II.2 - Type de lien : Mise en place de liens réguliers, projets ponctuels, convention de partenariat... ?

II.3 - Comment sont construits vos liens ?

- Sur la base de votre programmation et des actions culturelles qui peuvent être proposées par les artistes que vous recevez
- A partir de proposition(s) d'une structure de pratique artistique amateur conduisant à une programmation dans votre saison
- Sur un mode de co-construction du projet
- Autre :

II.4 - Est-il arrivé qu'un choix de programmation fasse suite à une proposition d'une structure de pratique artistique amateur ? OUI NON

II.5 – Si vous donnez des ateliers de pratique artistique (théâtre, musique, danse, cirque...) en dehors du temps scolaire, vous est-il arrivé de travailler d'une manière ou d'une autre avec une structure de pratique artistique amateur (par exemple de manière à croiser atelier de théâtre et création musicale etc...) ?

OUI NON

Si OUI, précisez

II.6 - Quels liens souhaiteriez-vous mettre en place dans l'idéal avec des structures de pratique artistique amateur, avec quelles grandes lignes de contenu ?

III - Question globale établissements d'enseignement artistique / structures de pratique amateur :

III.1 - Si vous avez eu des expériences avec ce type d'établissement et/ou de structure, qu'en retirez vous pour votre structure ? (rencontre, type d'action nouvelle, nouveaux publics...)

III.2 - Quelles remontées vous en ont fait les artistes qui y ont été associés ?

IV – Education artistique

IV.1 - Quels retours avez-vous sur vos actions d'éducation artistique en milieu scolaire ?

L'évaluation de ces actions a-t-elle concerné :

- les personnels encadrant
- les enfants destinataires des actions

IV.2 - Quelles remontées vous en ont fait les artistes qui y ont été associés ?

V – Enseignement des arts de la scène

Souhaiteriez vous, si ce n'est pas déjà le cas, être associé à des expériences du type de celle qui se prépare sur le bassin du Cheylard, mêlant, dans le cadre d'un établissement scolaire, un enseignement/éducation aux arts de la scène, incluant ateliers de pratiques, rencontres d'artistes, mise en situation de spectacle etc... ? OUI NON

VI – La question rêvée...

Dans un monde idéal et tout à fait utopiste, où les contraintes techniques et financières auraient totalement disparu, quel lien idéal imagineriez-vous entre votre structure et le triptyque [éducation / enseignement / pratiques] artistiques ?

Synthèse de l'enquête auprès des diffuseurs du spectacle vivant

I - Ce que disent les chiffres :

Des liens se sont créés

Les structures du spectacle vivant ont pour la plupart tissé des liens avec au moins un EEA (85%) et dans une mesure un peu moindre avec au moins une structure de pratique amateur (71%).

Effet positif du dispositif de soutien aux projets innovants

Le dispositif des projets innovants (projets regroupant une structure de diffusion du SV, une équipe artistique et un EEA) semble avoir été un bon levier pour créer des liens entre EEA et ces structures du SV. 83% des structures du SV qui ont des liens avec un ou plusieurs EEA ont été associées ou porteuse d'au moins un projet innovant.

Une démarche timide des EEA et des structures de pratique amateur

Les liens entre les trois types d'acteur culturel de l'enquête, auront été peu tissés sur proposition des EEA et des structures de pratique amateur (< 30%). Ceci est accentué concernant les structures de pratique amateur : moins de 15% des structures du SV déclarent avoir fait un choix de programmation au moins une fois dans la période sur leur proposition, alors que ce ratio atteint 50% pour les EEA.

Une co-construction des projets

La méthodologie prédominante (> 70% pour les EEA et un peu moins de 60% pour les structures de pratique amateur) pour le montage des projets commun entre les trois acteurs est la co-construction, et majoritairement sur la base de la programmation établie par la structure de SV (moins de propositions venant des deux autres acteurs, cf § précédent)

Une volonté d'implication des structure du SV dans une nouvelle démarche d'éducation artistique

Les structures du SV souhaiteraient toutes, sans exception, s'engager dans une démarche nouvelle d'éducation aux arts vivants, liée aux enseignements spécialisés et à la pratique amateur, sur le concept de l'expérimentation en prévision sur le bassin du Cheylard, et déjà lancée sur le bassin annonéen avec le projet « Cheminement(s) » porté par le centre régional des arts de la rue « Quelques part... le SOAR ».

II – Ce que disent les personnes en charge de structure du SV

Les points positifs au-delà de ceux qui transparaissent dans les chiffres :

- Constat de l'élévation du niveau artistique des élèves d'EEA et pratiquant amateurs repéré par les structures du SV qui accueillent ces publics sur des scènes ouvertes (comme La Presqu'île).
- Retours positifs des artistes intervenants qui souhaitent le plus souvent renouveler l'expérience, à modérer par l'attention qu'il faut porter au fait que tous les artistes ne sont pas fait pour de l'action culturelle.

Les choses à améliorer au-delà de ceux qui transparaît dans les chiffres :

- Malgré des actions communes et une passion pour les disciplines du spectacle vivant, élèves d'EEA et pratiquants amateurs se rendent encore difficilement dans les lieux de diffusion du spectacle vivant.
- La connexion entre éducation artistique et enseignement spécialisé accessible sur un même territoire
- Impliquer davantage le(s) artiste(s) intervenant(s) dans les contenus pédagogiques

Les conditions pour des liens plus forts entre les trois types d'acteurs culturels de l'enquête :

- Une meilleure connaissance mutuelle entre structures du SV d'une part et EEA et structure de pratique amateur d'autre part, conduisant à un réflexe de consultation/concertation entre les deux parties pour l'exploration de pistes de projets communs. Que chacun soit conscient des ressources mobilisables de l'autre (connaissance du travail des élèves des EEA et pratiquants amateurs ; conscience des apports que peut amener tel ou tel artiste dans le parcours d'apprentissage artistique et de formation globale de l'artiste amateur), et de leurs complémentarités.
- Une personne de chaque partie pour travailler et porter les projets communs
- Concernant la fréquentation des lieux de diffusion du SV par les élèves et pratiquants amateurs, il est suggéré d'inclure dans leur formation le fait d'aller au spectacle (idée d'apprendre aux élèves à se nourrir artistiquement...)
- Une réactivité des EEA et structures de pratique amateur pour saisir des opportunités de rencontres avec des artistes qui sont programmés et qui ne peuvent pas être prévues en amont (ce peut être le cas d'artistes qui séjournent plus longtemps sur le territoire du fait d'une tournée qui serait modifiée par rapport au projet de départ, et qui sont prêt à faire des rencontres dans une partie du temps libre qu'ils ont)
- Certaines structures du SV proposent la mise en lien de différents acteurs (comme structure du SV / production artistique de l'éducation artistique / production artistique des élèves d'EEA), voire la coordination de l'ensemble SV, éducation, enseignement et pratique artistique

Les conditions pour la réussite de projets communs :

- Une grande anticipation des projets et donc un travail commun bien en amont de la saison programmée
- Inclure autant que possible dans les projets un temps de préparation avec les artistes intervenants
- Qu'artistes intervenants et public destinataire y trouvent un enrichissement un enrichissement mutuel (découverte de l'esthétique et de l'univers de l'artiste, acquisition de savoirs, expérience de scène pour les élèves et pratiquants amateurs, et nourriture de la rencontre pour l'artiste et son processus de création)
- Travailler en mode projet co-construit, en définissant les contenus et les objectifs en fonction des publics visés pour participer au projet
- Prévoir les indicateurs et temps d'évaluation, qu'ils fassent partie intégrante du projet

Citation de l'un des diffuseurs :

« *En travaillant ensemble, nous pouvons mener des projets complets-mentaires* »

ANNEXE 5.3

Enquête auprès des élèves d'EEA

Le questionnaire

Présentation aux EEA

Objectif :

Intégrer à l'évaluation du schéma, les avis de ceux qui se trouvent au bout de la chaîne : soit les élèves en âge et/ou en capacité de s'exprimer sur ce qu'ils ont trouvé à l'EEA, les projets qui y sont menés, les manques, les envies.

Elèves visés par l'enquête : Un panel parmi :

- des élèves volontaires membres de pratiques collectives
- des élèves volontaires ayant participé à des projets particuliers, type projet innovant

Méthodologie :

1. Soit par questionnaire rempli par les élèves visés.
2. Soit par l'organisation d'une rencontre avec ces élèves dans leur établissement, avant ou après un cours collectif ou une pratique d'ensemble, de manière à leur éviter un déplacement supplémentaire.

Les deux sont envisageables selon les possibilités de rencontre.

Questions aux élèves

Un élève, qu'est-ce que ça mange ?

1. Combien de fois par an allez-vous voir :
 - Un concert ou spectacle musical ?
 - Un spectacle de danse ?
 - Du théâtre (y compris de rue) ?
 - Un spectacle de cirque ?

2. Etes-vous déjà allé voir vos professeurs (ou chefs) en concert ou spectacle ?
OUI NON

Si NON, pourquoi

3. Quels sont les deux artistes, groupes, ou troupes que vous avez le plus appréciés sur scène ?

4. Aimeriez-vous jouer sur la ou les scènes où vous avez vu ces artistes ? OUI NON

Si OUI

Qu'est-ce qui vous plairait le plus dans le fait de jouer sur ces scènes ?

Si NON, pourquoi

5. Que vous apportent (ou vous ont apporté) vos cours de formation musicale

6. Y a-t-il des choses que vous auriez voulu aborder à l'école de musique et que l'on ne vous aurait pas apportées ?

Qu'est-ce que ça produit ?

7. Avez-vous déjà écrit de la musique ? OUI NON

Si NON, pourquoi ?

8. Envisagez-vous maintenant ou plus tard :

• De créer votre propre groupe ou orchestre ? OUI NON

• De rejoindre un groupe ou orchestre amateur existant ? OUI NON

Si OUI, lequel ?

C'est pour les mélanges ?

9. Avez-vous déjà joué avec :

• Des danseurs ou danseuses

• Des comédien(ne)s

• Des circassien(ne)s

• Du cinéma

• Autre(s) Précisez

Ces expériences étaient-elles bien bof ennuyeuses

Si plusieurs réponses, précisez

10. En accompagnement de quelle autre discipline que la musique souhaiteriez vous jouer (ou rejouer) ?

• Danse

• Théâtre

• Cirque

• Cinéma

• Autre(s) Précisez

Pourquoi ? qu'est-ce que cela peut vous apporter ?

Ça a des problèmes ?

11. Qu'est-ce qui vous pose problème dans votre pratique musicale (vous pouvez cocher plusieurs cases) ?

• Le rythme Précisez

• La lecture de partitions en général Précisez

• L'improvisation Précisez

• Jouer sur scène en public Précisez

• L'école de musique vous demande de participer à trop de choses (orchestres, groupes, projets supplémentaires...)

• Le nombre de déplacements entre votre domicile et l'école est trop élevé et trop contraignant

12. Avez-vous déjà eu envie d'abandonner la musique ? OUI NON

Si OUI, pourquoi

13. Que vous semble-t-il le plus manquer dans votre école de musique ?

Ça s'investit au-delà des cours et des pratiques collectives habituelles ?

14. En dehors des cours et répétitions d'orchestres ou groupes auxquels vous êtes inscrit(e), participez vous à des projets particuliers, comme des stages pendant des vacances ou en week end, des répétitions aboutissant à des spectacles, des rencontres avec des artistes etc... OUI NON

Si OUI

- A combien de projets de ce type avez-vous participé au cours de l'année scolaire 2009/2010 :
- Qu'est-ce que ce(s) projet(s) vous a(ont) apporté, qu'est-ce que vous y avez appris ?

Si NON, pourquoi

15. Souhaiteriez-vous participer à plus de projets de ce type ? OUI NON

Si NON, pourquoi

16. Aimeriez-vous jouer plus souvent en public ? OUI NON

Ça a des rêves ?

17. Décrivez l'école de musique de vos rêves (à moins que vous l'ayez déjà !)

18. Votre plus grand rêve lié à la musique :

Synthèse de l'enquête auprès des élèves d'EEA

Le 1^{er} enseignement de l'enquête est qu'il est difficile d'obtenir un niveau significatif de retours. Seule Ardèche Musique et Danse a répondu à cette enquête. 40 questionnaires ont été complétés par les élèves, ce qui représente seulement 1% des effectifs totaux des EEA ardéchois.

Les données chiffrées ne peuvent donc pas être exploitées puisque quantitativement non significatives.

Certaines questions ouvertes, d'ordre général, étaient posées. Malgré ce faible taux de réponse, voici ci-dessous une synthèse de deux questions posées aux élèves.

« Décrivez l'école de musique de vos rêves (à moins que vous ne l'ayez déjà !) »

Les élèves, dans leurs réponses, montrent un attachement particulier au lieu et à son architecture. Ils rêvent d'auditorium, de locaux équipés et ouverts pour une pratique collective autonome.

Beaucoup rêvent de pouvoir essayer d'autres instruments que le leur, et de pratiques collectives et scéniques plus nombreuses.

« Votre plus grand rêve lié à la musique »

Il conviendrait évidemment de considérer un nombre plus important de réponses, mais sur cet échantillon, 20% des élèves n'ont pas exprimé de rêve.

Sur l'ensemble des rêves exprimés, 22% souhaitent avoir une pratique amateur que l'on pourrait qualifier d'épanouie, et près de 69% rêvent d'une professionnalisation en tant qu'artiste de scène.

ANNEXE 5.4

Enquête auprès des acteurs des pratiques amateurs

Le questionnaire

PREAMBULE :

Cette enquête est conçue dans un double but. Elle nous servira dans un premier temps à tenir nos bases de données à jour et de pouvoir inscrire votre structure dans un réseau de pratique départemental. Elle servira également à établir l'évaluation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Ardèche 2007 - 2011 et à formuler de nouvelles préconisations pour la période 2012 – 2016.

ACTUALISATION DE NOS BASES DE DONNEES :

NOM DE L'ENSEMBLE

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

MEL

NOM D'UN CONTACT

Prénom

FONCTION

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

MEL

NOM DU PRESIDENT

Prénom

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

MEL

NOM DU CHEF DE CHŒUR OU CHEF D'ORCHESTRE

Prénom

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

MEL

Votre ensemble est-il rattaché à une structure¹ ?

oui

non

Si oui, laquelle

Votre ensemble est-il affilié à une fédération départementale ? oui

non

Si oui, laquelle

ACBV

FEPRAC

FMA

FAMDTA

Union bi-départementale des MJC 26/07

Autre groupement, préciser :

Votre ensemble est-il affilié à une fédération nationale ?

oui

non

Si oui, laquelle

A cœur joie

CMF

CFBF

Autre, préciser :

Fréquence des répétitions :

Lieu(x) de répétition :

Votre chef est-il :

▪ Rémunéré pour son travail de direction ?

oui

non

▪ Défrayé pour ses déplacements ?

oui

non

¹ Par exemple un comité d'animation, un centre socio-culturel, une école.....

Présentation :

Qu'est-ce que ce schéma ?

Schématiquement, il permet de mettre en relation éducation, enseignement, pratique artistique et spectacle vivant pour offrir une meilleure chance au plus grand nombre d'habitants d'avoir accès à la Culture en un maximum de points du territoire.

Ce schéma a été établi pour la période 2007-2011 et s'était appuyé fortement sur un réseau existant d'écoles de musique et de fédérations de pratiques amateurs, en fixant des objectifs visant à le structurer, à le connecter au milieu scolaire, à l'ouvrir à d'autres arts de la scène, ou encore à le connecter au spectacle vivant. Les résultats du schéma sont actuellement évalués, et ce bilan permettra de faire des propositions d'évolution pour le prochain schéma 2012-2016..

I – Le lien avec les établissements d'enseignement artistique :

I.1 - Depuis 2007, avez-vous eu des liens avec un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique de la musique, de la danse, du théâtre ou du cirque ?

OUI NON

Si OUI

I.2 - Type de lien : Mise en place de liens réguliers, projets ponctuels, convention de partenariat... ?

I.3 - Avez-vous été associé à un ou plusieurs projets dits innovants (accompagnés par le dispositif de soutien du Conseil général du même nom) ? OUI NON

I.4 - Comment sont construits vos liens ?

- A votre initiative
- A l'initiative d'un établissement d'enseignement artistique
- Sur un mode de co-construction
- Autre :

I.5 - Quels liens souhaiteriez-vous mettre en place dans l'idéal avec des établissements d'enseignement artistique, avec quelles grandes lignes de contenu ?

II – Le lien avec les structures de diffusion du spectacle vivant :

II.1 – Quels sont vos liens avec les structures de diffusion du spectacle vivant ?

- vous vous produisez régulièrement dans l'une de ces structures
Laquelle ?
- occasionnellement
Laquelle ?
- jamais

Certains de vos membres participent-ils à des projets organisés par ces structures ?

OUI NON

Des artistes programmés dans ces structures interviennent-ils dans votre ensemble ?

OUI NON

Si oui, à quelle fréquence ?

II.2 - Quels liens souhaiteriez-vous mettre en place dans l'idéal avec des structures de diffusion du spectacle vivant, avec quelles grandes lignes de contenu ?

III – Le lien avec le milieu scolaire :

Quels liens avez-vous mis en place avec les établissements scolaires locaux ?
Préciser avec quel(s) niveau(x) (primaire, collège, lycée)

IV – Le lien avec les autres ensembles de pratiques en amateur :

Avez-vous mené des projets avec un ou plusieurs autres ensembles de pratique en amateur ?

OUI NON

Si oui, quels ensembles pour quels projets

V – Un tarif de cotisation préférentiel vous a-t-il déjà été demandé par des personnes en difficulté sociale ?

OUI NON

Si oui, les structures sociales locales ont-elles connaissance de cette possibilité ?

OUI NON

VI – Dans un monde idéal, utopiste, où les contraintes techniques et financières auraient totalement disparues ! : Que vous manque-t-il en priorité ?

Synthèse de l'enquête auprès des acteurs des pratiques amateurs

Glossaire :

FMA : Fédération Musicale de l'Ardèche

EEA : Etablissement d'Enseignement Artistique

AMD : Ardèche Musique et Danse (école départementale de musique et de danse)

I - Fédération Musicale de l'Ardèche (FMA) :

Synthèse des réponses des structures affiliées à la FMA aux questionnaires d'évaluation du schéma et de la réunion du 11 mai 2011 avec le président de la FMA, Alex Rosier.

Retour sur l'action de formation à la fanfare de rue initiée par le Conseil général :

L'action fanfare de rue a très peu été suivie par les musiciens membres des structures affiliées à la FMA. Il apparaît que l'intitulé de l'action ait prêté à confusion, de nombreux orchestres affiliés à la FMA donnant déjà des prestations en rue depuis de nombreuses années.

Il conviendra donc de présenter ces actions de formation sous la dénomination précise de modules : par exemple déambulation, chorégraphie, répertoire, improvisation...

Lien enseignement artistique spécialisé / structures de pratique amateur :

Certaines structures de pratique musicale amateur affiliées à la FMA, sont conventionnées avec AMD. La plupart de ces structures tirent un bilan positif de ce lien qui leur permet d'envisager la pérennité de leur structure et une formation accrue de leurs membres.

Besoin de médiation entre structures de pratique musicales amateurs affiliées à la FMA et EEA.

Cette identification de besoin est née du constat de la nécessité de travailler à l'appréhension des cultures des deux « milieux », qui reste à faire sur la majeure partie des territoires du département.

La mise en place d'une pédagogie d'approche entre orchestres d'harmonie et élèves d'EEA semble nécessaire pour un accueil réussi des élèves d'EEA dans cette opportunité de pratique amateur.

Une journée d'information / formation sur cette thématique pourrait être organisée dans le cadre du plan de formation des pratiques artistiques en amateur.

Une problématique commune : un besoin de formation à la direction et à l'arrangement :

Une formation à destination de personnes allant prendre la direction d'un ensemble amateur, de personnes chefs de pupitre, de professeur en EEA en charge de pratique collective ou allant le faire est à imaginer de manière partenariale entre EEA, FMA et le Conseil général. Différents modules pourront être envisagés, de manière à répondre aux attentes particulières de tel ou tel public visé, ou aux attentes globales de l'ensemble de ces publics.

Une curiosité envers le spectacle vivant à aiguïser :

Il est constaté que peu de musiciens amateurs se nourrissent de spectacles vivants professionnels programmés à proximité de chez eux. Cela rejoint le même constat fait par les diffuseurs du spectacle vivant.

Il serait judicieux de développer un outil spécifique à destination des musiciens amateurs, type « école du spectateur », qui inciterait les musiciens à se rendre à des spectacles en groupe, à échanger sur les spectacles vus, à développer leur sens critique et à nourrir leur propre projet artistique.

Aller vers une culture d'une pratique artistique en mode projet

Il est évoqué qu'il conviendrait d'inciter les structures de pratique amateur à entrer dans une logique de projet artistique, pensé en fonction des outils et ressources présentes sur le territoire. Les interventions à la demande sur la mise en scène, proposées dans le cadre du plan de formation pour les pratiques artistiques amateurs ont par exemple été très peu sollicitées (une seule fois pour l'ensemble des structures affiliées à la FMA)

Nombre de musiciens appréhendent en effet le travail de mise en scène et de croisement avec d'autres arts de la scène que la musique.

Un travail de culture est à réaliser dans le réseau de la FMA.

Outre la curiosité à aiguïser envers le spectacle vivant professionnel, il apparaît un besoin d'organisation de rencontre entre amateurs ayant une pratique plutôt « traditionnelle » de la musique et d'autres amateurs ayant une approche de leur pratique par projet artistique, tout en veillant à ce que les situations des uns et des autres soient comparables à un instant « T » de leur développement respectif. En résumé, ce type de rencontre pourrait se traduire par « les amateurs parlent aux amateurs ».

Le site intranet « Open asso » mis à disposition des structures affiliées à la CMF peut-être également un outil intéressant d'échanges.

II - Autres acteurs des pratiques amateur

Les autres fédérations de pratique artistique amateur, bien qu'engagées sur le territoire, n'ont pas répondu à l'invitation du Conseil général du 11 mai. Il ressort cependant des réponses au questionnaire d'évaluation du schéma, que les MJC, dont certaines encadrent des activités artistiques, souhaitent continuer à bénéficier de l'expertise des EEA, et qu'un manque de plancher de danse mobile est identifié par la fédération des musiques et danses traditionnelles de l'Ardèche. Ce manque pourrait être amené à s'intensifier ces prochaines années de par le développement des autres types de danse et de la diffusion des pratiques amateurs qui pourront en découler.

Synthèse des réponses des structures de chant choral au questionnaire d'évaluation du schéma :

Il est à noter que ces structures constituent la grande majorité des structures de pratique amateur ayant répondu au questionnaire d'évaluation du schéma.

Il est globalement recherché par ces structures :

- davantage de liens avec les EEA pour des échanges et la mobilisation de leurs ressources (souhait d'accompagnement par des instrumentistes, recherche de chefs de chœurs formés, volonté de montage de projets communs, souhait d'enregistrement à des fins pédagogiques et de diffusion...),
- tendre à un fonctionnement en mode projet, et de manière à rendre les prestations « vivantes »,
- davantage de liens avec les structures de diffusion

Certains chœurs évoquent encore un manque en terme d'équipement en piano, et concernant l'organisation de la ressource.

Il est suggéré une plateforme recensant les ensembles amateurs pouvant se produire sous telle ou telle forme, leurs tarifs, leurs conditions techniques de prestation, leur rayon d'intervention possible etc...

ANNEXE 6

Charte pour le dispositif « Miz'ampli »

Dans le cadre commun des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques des deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, et plus particulièrement dans le domaine des musiques actuelles (au sens large de la définition du ministère de la Culture), il a été constaté un nombre insuffisant d'espaces d'expression pour les groupes amateurs dans le domaine des musiques actuelles [nécessitant un équipement spécifique] et une difficulté récurrente des groupes amateurs confirmés à développer leur projet artistique de manière à étudier l'éventualité d'une professionnalisation. Le dispositif Miz'ampli a pour but l'accompagnement de ces pratiques amateurs spécifiques, par le biais de la mise en réseau sur les deux Départements, des diffuseurs professionnels des esthétiques musicales concernées et des structures accueillant leur pratique et/ou dispensant leur apprentissage.

Le dispositif, dont le pilotage opérationnel est assuré par le Département de la Drôme, poursuit deux objectifs :

- Accompagner la pratique amateur, en permettant aux groupes amateurs de s'exprimer sur scène et en public dans des conditions professionnelles pour faire suite à une pratique soit autodidacte, soit encadrée au sein de structures de pratiques et/ou d'enseignement des musiques actuelles. Par cet objectif, le dispositif permet notamment une découverte des artistes émergents sur les deux Départements, et le repérage de groupes en capacité de s'orienter vers une professionnalisation.
- Accompagner les groupes souhaitant s'orienter vers une professionnalisation, afin qu'ils développent leur projet artistique avec l'appui de professionnels, et qu'ils appréhendent le milieu professionnel et ses exigences.

I - Repérage des groupes

Le repérage des groupes se fait par les diffuseurs des musiques actuelles des deux départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Une communication sur le dispositif de manière à ce que les groupes se rapprochent des diffuseurs sera mise en place par les différents acteurs du dispositifs et les partenaires institutionnels.

Une présentation de Miz'ampli, concertée entre acteurs du dispositifs et partenaires institutionnels, sera élaborée et mise à disposition pour tout support de communication traitant du dispositif.

I.1 - Canaux de communication notamment mobilisés

- Face book Formazic qui intègre notamment les informations sur Miz'ampli,
- Plan de formation des pratiques amateurs du Département de l'Ardèche,
- Presto flash (news letter du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Ardèche),
- Plan d'accompagnement et de formation des acteurs culturels du Département de la Drôme « les rendez vous de la Drôme »,
- Sites internet des deux Départements,
- Communication via l'union bi-départementale des MJC,
- Communication des acteurs (diffuseurs des musiques actuelles engagés dans le dispositifs, zacade)
- Communication via des radios

I.2 - Repérage par les diffuseurs :

- Accueils en « résidence »
- 1^{ère} partie de la programmation habituelle
- Scènes ouvertes labellisées Miz'ampli, répondant à un cahier des charges :

Ces scènes ouvertes seront une possibilité pour les groupes amateurs de Drôme et d'Ardèche de jouer sur scène des créations originales dans des esthétiques « musiques actuelles », dans des conditions de diffusion professionnelle, et offrant une possibilité de repérage pour un accompagnement Miz'ampli. Elles accueilleront de deux à quatre groupes par séance, et un temps de balance devra être prévu. Les groupes amateurs pourront se produire sur ces scènes ouvertes par un simple principe d'inscription auprès des structures de diffusion les organisant.

Six lieux d'accueil de ces scènes ouvertes réparties géographiquement ou par bassin de population sur les 2 départements, et permettant un accueil professionnel des artistes amateurs sont prévus : La Presqu'île à Annonay, Le Bournot à Aubenas, Cavajazz à Viviers, La Cigale à Nyons, La Cordonnerie à Romans et le Mistral Palace à Valence.

Selon les crédits disponibles, jusqu'à 2 scènes ouvertes maximum par lieu seront aidées par le dispositif, à hauteur de 300€ par scène maximum.

II - Choix des groupes

II.1 - Candidature :

Chaque groupe candidat à Miz'Ampli doit avoir joué sur scène et en public sur le territoire des deux départements

II.2 - Choix des groupes accompagnés :

II.2.1 – Audition/visualisation des groupes candidats

Les structures qui ont repéré un groupe drômois ou ardéchois et qui le présentent à Miz'ampli, font parvenir une fiche de présentation du groupe au Département de la Drôme, pilote opérationnel du dispositif, faisant obligatoirement apparaître les dates de concert et/ou de résidence, et un lien Internet.

Une pré-liste est établie en Juin par le Département de la Drôme, afin que tous les membres de la commission puissent prendre connaissance des candidatures et puissent voir ou écouter les groupes avant la commission de choix annuelle qui a lieu avant le 15 novembre. Cette pré-liste peut être complétée jusqu'au 1^{er} Octobre, de manière à prendre en compte le ou les quelque(s) groupe(s) qui auraient été repérés lors des scènes d'été par les diffuseurs adhérant au dispositif.

II.2.2 – déroulement de la commission de choix

Le Département de la Drôme établit une liste récapitulative des groupes candidats. Chaque diffuseur fournit un dossier de présentation des groupes qu'il propose ainsi que des supports audio et/ou vidéo.

A - Nombre de groupe choisis :

La commission choisira 5 groupes représentant les deux départements avant le 15 Novembre, et qui participeront à un concert de diagnostic organisé dans le cadre du dispositif dans la 2^{ème} quinzaine de novembre.

A l'issue de ce concert de diagnostic, la commission désignera 2 à 3 groupes qui suivront l'accompagnement Miz'ampli et représentant les deux départements.

B - Engagement des membres de la commission :

Chaque personne membre de la commission ayant un droit de vote devra avoir vu sur scène, ou à défaut avoir visionné une vidéo ou encore visité le site internet des groupes de la pré-liste.

C – Conditions matérielles et présentation des groupes :

Le lieu de la commission devra être équipé d'un matériel d'écoute et de visualisation de qualité, ainsi que d'une connexion Internet et des connectiques adéquates.

Chaque structure présente les groupes qu'elle propose.

D – Vote par département

De manière à ce que la bi-départementalité du dispositif soit pérenne et offre donc un réseau plus large, chaque membre de la commission votera pour les groupes drômois et pour les groupe ardéchois, de manière distincte.

Disposent du droit de vote :

- Les deux départements financeurs du dispositif,
- Les structures de diffusion, producteurs et labels signataires de la charte
- Les structures de formation associées au dispositif et signataires de la charte : Jazz Action Valence, Ardèche Musique et Danse, le pôle des musiques actuelles de Valence, le Conservatoire à rayonnement départemental de Valence Agglomération
- Fédération bi-départementale des MJC

Chaque membre de la commission s'engage à voter de manière objective et à respecter le libre choix de chacun.

E – Modalités de vote

Chaque entité représentée dispose d'une voix, hormis la SMAC 07 disposant de deux voix portées par ses deux co-directeurs. Le bon pour pouvoir n'est pas autorisé.

Election des 5 groupes admis à participer au concert de diagnostic :

Le vote s'effectue par attribution de points aux 3 candidats choisis par chaque membre de la commission et par département :

- 5 points au 1^{er} de la liste de chaque votant et par département
- 3 au 2^{ème}
- 1 au 3^{ème}

Les deux premiers candidats qui auront comptabilisé le plus grand nombre de points dans chaque département, et le meilleur 3^{ème} entre les deux départements, seront retenus pour le concert de diagnostic.

En cas d'ex æquo, un nouveau tour de vote a lieu pour départager les ex-æquo.

Election des 2 à 3 groupes admis à suivre l'accompagnement Miz'ampli à l'issue du concert de diagnostic :

Le vote s'effectue par attribution de points aux 2 candidats choisis par département :

5 points au 1^{er} de la liste de chaque votant et par département

3 points au 2^{ème}

Le 1^{er} candidat qui aura comptabilisé le plus grand nombre de points dans chaque département, et, selon les crédits disponibles, le meilleurs 2^{ème} entre les deux départements, seront retenus pour suivre l'accompagnement Miz'ampli.

III – Diagnostic

Le diagnostic des 5 groupes retenus se fait à l'occasion du concert de diagnostic de novembre, dans une salle de diffusion partenaire. A cette occasion, un professionnel de l'accompagnement des musiques actuelles, extérieur aux signataires de la charte et susceptible d'intervenir ultérieurement dans l'accompagnement, peut participer à l'élaboration du diagnostic.

Chaque membre de la commission remplit une grille d'évaluation à l'issue du passage de chaque groupe. Elle devra permettre de choisir les trois groupes représentant les deux départements qui seront accompagnés, et de dégager les axes principaux d'accompagnement.

A l'issue du concert de diagnostic, les membres de la commission se réunissent pour échanger sur les prestations des groupes, prioriser les différents axes d'accompagnement possibles et voter pour les deux à trois groupes qui seront accompagnés et représentant les deux départements, selon les modalités décrites ci-dessus.

A l'issue de ces échanges, une journée ou demi-journée collective des 2 ou 3 groupes sélectionnés sera organisée par le Département de la Drôme, assisté d'un ou plusieurs membres du dispositif, pour discuter des modalités de l'accompagnement.

Chaque structure ayant présenté un ou plusieurs candidats retenus pour le concert de diagnostic, s'engage à recevoir le (ou les) groupe(s) non sélectionné(s) pour l'accompagnement qu'elle a présenté(s), et à lui faire part du diagnostic établi par la commission.

IV - Accompagnement

Le Département de la Drôme, en lien avec les structures intervenantes ou accueillantes, met en place les modules d'accompagnement décidés.

Acteurs du territoire (26 et 07) plus particulièrement habilités à accueillir les modules et/ou à intervenir :

- SMAC 07
- Centre Le Bournot (Aubenas)
- Ardèche Musique et Danse (07)
- La Cordonnerie / conservatoire à rayonnement départemental du pays de Romans
- La Cigale (Nyons)
- Pôle musiques actuelles du conservatoire à rayonnement départemental de Valence Agglomération
- Le train théâtre (Portes les Valence)
- JAV (Valence)
- La Cigogne

En cas de besoin, il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs.

4 modules d'accompagnement peuvent être mobilisés selon le diagnostic réalisé lors du concert de diagnostic :

- un module scénographie avec des techniciens son et lumière, et/ou le « regard extérieur » d'un professionnel de la scène de manière à conduire le groupe vers la finalisation de son projet artistique,
- un module studio/répétition avec un technicien pour l'ensemble des travaux conduisant à l'enregistrement et à la production de musique enregistrée,
- un module administratif avec un professionnel du management afin de permettre aux groupes de formaliser leurs objectifs et d'appréhender les conditions de leur mise en œuvre,
- un module diffusion : il s'agira, en fonction des crédits disponibles, de l'organisation pour chaque groupe d'une série de concerts dans les structures de diffusion partenaires du dispositif : salles de diffusion, concerts hors les murs et festivals. Plus de détails dans le paragraphe V suivant intitulé « Diffusion ».

Des liens avec d'autres dispositifs d'accompagnement départementaux pourront être recherchés, notamment avec l' Ain, l'Isère, la Savoie, la Haute Savoie, la Loire, le Vaucluse etc.

La coordination de ces différents modules, en lien avec les groupes, est assurée par un personnel du Conseil général de la Drôme.

V – Diffusion

La diffusion des groupes accompagnés est un élément important dans leur processus d'évaluation, puisque permettant de confronter leur travail au public. Par ailleurs, c'est un moyen de montrer le chemin parcouru aux diffuseurs grâce à l'accompagnement Miz'Ampli.

Dans le cadre du dispositif, chaque groupe devra présenter son travail à l'issue de l'accompagnement, lors d'un concert de sortie de dispositif, organisé en partenariat avec un diffuseur drômois ou ardéchois volontaire.

En fonction des crédits disponibles, une aide à la diffusion des groupes accompagnés pourra être envisagée, et sera accordée sous condition de réception professionnelle des groupes, de communication sur le dispositif miz'ampli par les diffuseurs drômois et ardéchois, et du respect de la légalité en matière de déclaration salariale des artistes et techniciens afférents à ces groupes. L'enveloppe budgétaire ainsi consacrée à la diffusion sera définie chaque année, en fonction des crédits consommés par les trois autres modules d'accompagnement.

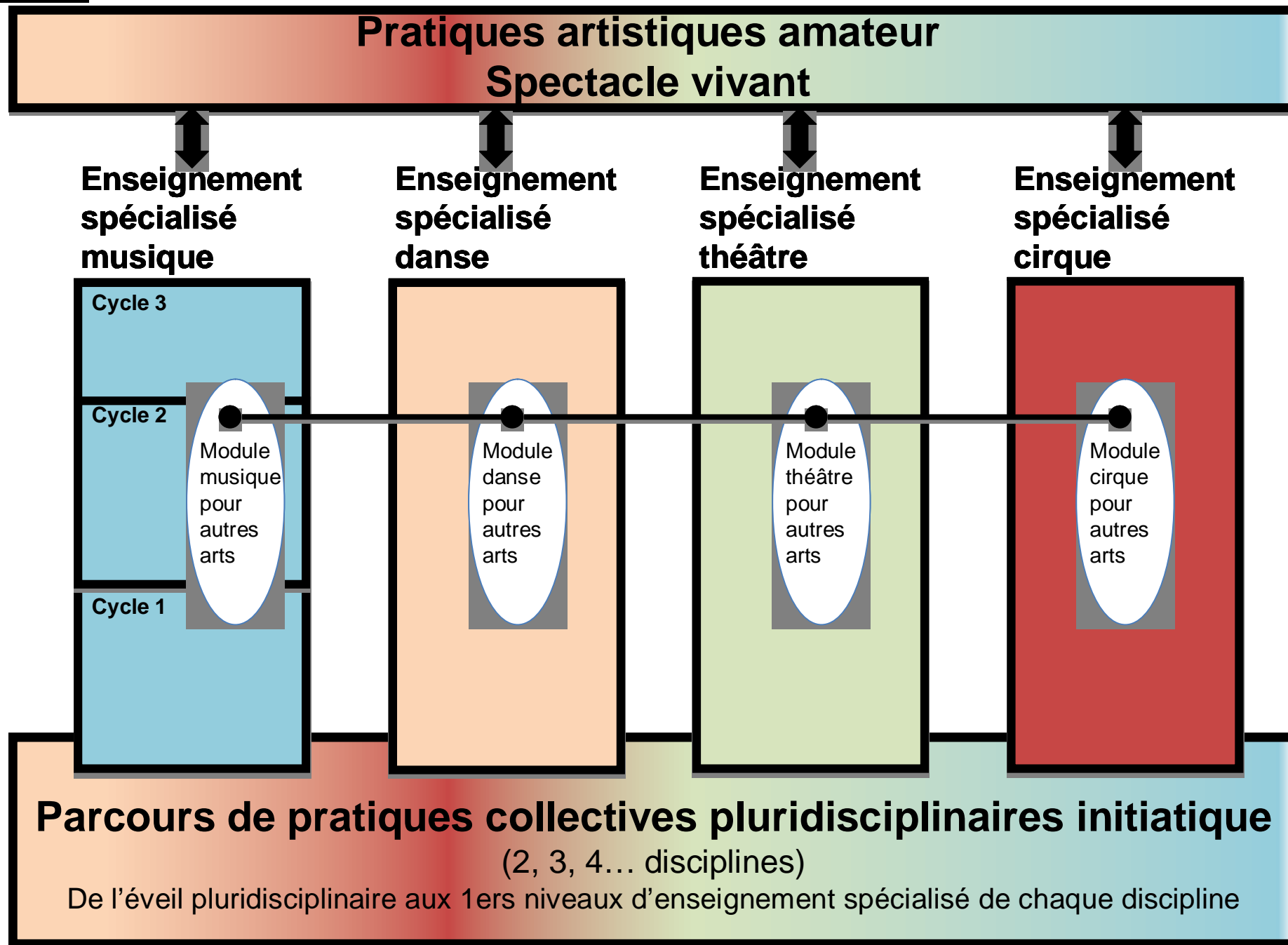
VI – Evaluation

VI.1 – Evaluation de l'accompagnement

Il s'agit ici d'évaluer la progression des groupes suite à l'accompagnement suivi. Un comparatif entre le diagnostic posé lors du concert de diagnostic et le concert de sortie du dispositif sera réalisé tant sur l'avancée du projet artistique que sur la structuration (structuration administrative, organisation quant à la recherche de dates, supports de communication etc...).

VI.2 – Evaluation de la présente charte

A l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la présente charte, il sera procédé à son analyse dans le but de vérifier son applicabilité et corriger le cas échéant ses dysfonctionnements



Partie 2

Schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique

2012-2016

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Edito | p 56 |
| Section 1 – Les 5 grands objectifs du schéma | p 57 |
| I – Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité sociale | p 57 |
| <u><i>I.1 - Favoriser le développement d'un « primo-accès » tout public aux pratiques artistiques</i></u> | p 57 |
| <u><i>I.2 – Mettre en place une médiation des pratiques et enseignements artistiques, et poursuivre l'installation de la tarification au quotient familial</i></u> | p 58 |
| <u><i>I.3 – Mettre en place un plan de mise en cohérence des pratiques vocales et chorales</i></u> | p 59 |
| II – Objectif 2 : Développer des parcours d'éducation artistique par territoire | p 60 |
| III – Objectif 3 : Améliorer et ouvrir l'expression artistique amateur | p 61 |
| <u><i>III.1 - Favoriser l'ouverture du champ d'expression artistique par une formation plus complète des artistes amateurs aux arts de la scène</i></u> | p 61 |
| <u><i>III.2 – Favoriser la connexion ou reconnexion des pratiques amateurs aux enseignements artistiques et au spectacle vivant, et l'élargissement des pratiques</i></u> | p 62 |
| <u><i>III.3 – Favoriser et/ou connecter la pratique artistique amateur des arts visuels au schéma</i></u> | p 63 |
| IV – Objectif 4 : Favoriser la structuration sur les territoires disposant d'EEA associatifs p 64 | |
| V – Objectif 5 : Amélioration de la qualification des enseignants, et du travail en réseau .p 65 | |
| <u><i>V.1 – Amélioration de la qualification des enseignants</i></u> | p 65 |
| <u><i>V.2 – Professionnalisation dans le champ des musiques traditionnelles et constitution d'un réseau autour d'un pôle ressource départemental</i></u> | p 66 |
| <u><i>V.3 – Amélioration et développement du travail en réseau</i></u> | p 67 |

| | |
|--|------|
| Section 2 – Les dispositifs d’aides liés au schéma 2012 - 2016 | p 68 |
| Préambule | p 68 |
| I - Soutien aux structures d'enseignement artistique spécialisé | p 69 |
| II - Aide à l'acquisition de matériels | p 71 |
| III - Soutien aux projets innovants | p 72 |
| IV - Soutien à la mise en place de formations collectives de perfectionnement | p 73 |
| V - Aide au développement des pratiques amateurs | p 74 |
| VI – Aides en faveur de l’éducation artistique en milieu scolaire | p 75 |
| <u>VI.1 - Action en faveur des écoles maternelles et primaires publiques et</u> | |
| <u>privées</u> | p 75 |
| <u>VI.2 - Spectacle vivant et collège</u> | p 76 |

Préambule

Une phase d'évaluation menée tout au long de l'année 2011 a montré l'effet positif de la mise en œuvre du schéma, qui a conduit globalement à une forte avancée en matière de structuration de l'offre d'enseignements et de pratiques artistiques, pour une grande partie due au rôle essentiel de ressource que joue l'école départementale de musique et de danse, pour le territoire et le réseau des acteurs du schéma. Plusieurs éléments du bilan du schéma 2007-2011 sont plus particulièrement révélateurs des progrès réalisés : 20% d'élèves en plus dans les établissements d'enseignement artistique, la mise en place de tarifs des enseignements et pratiques selon le quotient familial pour 60% des effectifs, la mise en place d'un travail en réseau, une diversification des esthétiques musicales, le tissage de liens réguliers entre éducation artistique en milieu scolaire et enseignement artistique spécialisé, la mise en place d'une dynamique forte entre acteurs du spectacle vivant et établissements d'enseignement artistique grâce au dispositif des projets innovants.

A l'issue de ce 1^{er} schéma, il reste cependant d'importants chantiers à mener pour finaliser la structuration du secteur, impliquer davantage les communes et intercommunalités, élargir les publics et les disciplines (danse, théâtre, cirque, arts visuels) et conduire ainsi les acteurs du schéma à s'engager à jouer pleinement leur rôle sociétal, au-delà de l'éducation et de la formation artistique proprement dite. Fort de ces enseignements du 1^{er} schéma, il a été décidé de poursuivre cet axe important de la politique culturelle départementale.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 19/12/2011 a adopté le 2^{ème} schéma départemental pour les enseignements, les pratiques et l'éducation artistique, qui fixe un cap quant à 5 objectifs centraux à viser pour les 5 années à venir :

- Renforcer l'accessibilité sociale
- Développer des parcours d'éducation artistique par territoire
- Améliorer et ouvrir l'expression artistique amateur
- Structurer les territoires disposant d'EEA associatifs
- Améliorer la qualification des enseignants et le travail en réseau

Pour tendre à ces objectifs, les EEA seront un appui essentiel, puisque dotés de professionnels spécialisés et maillant tout le territoire. Ils devront pouvoir jouer un véritable rôle de pôle ressources pour les territoires.

I – Objectif 1 : Renforcer l’accessibilité sociale

I.1 - Favoriser le développement d’un « primo-accès » tout public aux pratiques artistiques

Constat :

Les EEA peinent à concerner l’ensemble des habitants. Mis à part des propositions de pratiques musicales collectives accessibles sans pré-requis, il manque un accueil large aux pratiques artistiques, intégrant autant que possible, et en fonction des ressources présentes sur les territoires, plusieurs arts vivants.

Préconisation :

Travailler à l’installation d’un cycle initiatique d’accès aux pratiques artistiques, autant que possible pluridisciplinaire, en amont de l’enseignement spécialisé tout en en posant les bases. Il sera visé à ce que ce cycle soit co-construit avec une équipe éducative d’un établissement scolaire, et/ou des travailleurs sociaux (la pratique artistique étant un puissant outil participant à l’autonomisation des individus et à leur insertion dans la société).

Deux types d’action à destination des EEA (et de leurs partenaires assurant par convention certaines disciplines non dispensées (théâtre, danse etc...)) seront mises en place :

- Des séances d’échanges avec des professionnels d’autres territoires ayant déjà expérimenté cette démarche d’accueil collectif dans un 1^{er} cycle initiatique ; échange et capitalisation des expériences déjà menées sur le territoire ardéchois ou drômois.
- Favoriser la formation des enseignants à l’accueil collectif, à la co-construction de ces nouvelles propositions avec les équipes éducatives des établissements scolaires et/ou les travailleurs sociaux. Il devra être veillé à une cohérence entre ces actions de formation et celles se déroulant dans le cadre de « culture e(s)t lien social ».

Porteurs potentiels de cette préconisation :

L’ensemble des EEA, en lien avec les travailleurs sociaux du Conseil général et/ou des communes.

Rôle du Conseil général :

Le Conseil général met en place les temps d’échanges professionnels et pilote la réflexion quant aux contenus des formations nécessaires. Il favorise leur mise en place, directement ou via les instituts de formation habituels.

Appui technique et soutien financier.

I.2 – Mettre en place une médiation des pratiques et enseignements artistiques, et poursuivre l'installation de la tarification au quotient familial

Constat :

Les EEA conservent une image élitiste pour une large majorité de la population, malgré une évolution :

- de la tarification vers le quotient familial pour environ 60% des élèves inscrits en 2011,
- des propositions pédagogiques, principalement dans le projet d'établissement d'Ardèche Musique et Danse.

Par ailleurs, une part importante des habitants n'a pas connaissance de l'existence même d'un EEA sur son territoire, et de ce que ce dernier est en capacité d'apporter.

Préconisations :

- Travailler à la médiation des EEA sur leur territoire, notamment pour faire connaître à la population leur évolution pédagogique et cette possibilité de « primo accès ».

Une médiation à destination des communes, communautés de communes et de leurs élus devra également être entreprise, pour rappeler le sens des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques pour un territoire, et faire connaître les métiers qui y sont liés.

Des actions de formation à la médiation adaptées à ce secteur particulier des enseignements et pratiques artistiques, et aux différents publics visés, devront être envisagées

- Poursuivre la mise en place de la tarification au quotient familial

Porteurs potentiels de cette préconisation :

L'ensemble des EEA et les communes ou intercommunalités.

Rôle du Conseil général :

Le Conseil général pilote la réflexion quant aux contenus des formations nécessaires. Il favorise leur mise en place, directement ou via les instituts de formation habituels.

Appui technique et soutien financier.

I.3 – Mettre en place un plan de mise en cohérence des pratiques vocales et chorales

Constat :

La voix est l'instrument de musique le plus accessible, tout en étant un outil essentiel de formation de l'oreille de l'instrumentiste, et plus généralement d'expression pour chaque individu. Les pratiques vocales et chorales sont riches en Ardèche, et peuvent servir un accès facilité aux pratiques et enseignements artistiques.

Malgré ces atouts, il n'y a pas de lisibilité du parcours artistique qu'il est possible de suivre sur le territoire avec le seul usage de sa voix, et il manque la possibilité d'acquérir une formation plus pointue dans ce domaine.

Préconisations :

Mettre en place un plan global des pratiques vocales et chorales, intégrant toutes les offres de pratiques et d'apprentissage déjà présentes sur le département.

Ce plan visera à :

- favoriser la constitution d'un réseau ouvert pour permettre notamment :
 - une connaissance mutuelle de ses acteurs, y compris par la pratique dans le cadre de projets fédérateurs, et de la charte de chant choral,
 - un lien avec les structures de diffusion du spectacle vivant,
- définir les possibilités de parcours artistique à dominante vocale complet, accessible à tous ;
- définir les formations à mettre en place pour le développement du secteur ;
- promouvoir l'accessibilité sociale et financière de ces pratiques ;
- rendre lisible l'ensemble de la démarche par tout public.

Il permettra également de constituer un réseau thématique sur la voix, et de mener une réflexion sur la possibilité de mettre en place une formation plus poussée autour de la voix de type « Maîtrise » qui pourra être une ressource pour l'ensemble du réseau ainsi constitué.

Porteurs potentiels de cette préconisation :

L'ensemble des EEA, les fédérations de pratique amateur du chant choral, les établissements scolaires

Rôle du Conseil général :

Accompagnement de la réflexion, mise en place de formations, directement ou via les instituts de formation habituels, formalisation du plan.

Appui technique et soutien financier.

II - Objectif 2 : Développer des parcours d'éducation artistique par territoire

Constat :

De multiples actions d'éducation artistique en, et hors temps scolaire ont lieu sur la plupart des bassins de vie du département. Elles sont menées par différents acteurs culturels qui travaillent le plus souvent de manière sectorisée, y compris parfois au sein d'un même établissement scolaire. Les équipes éducatives des établissements scolaires se saisissent par ailleurs peu de cette occasion originale de transmission de savoirs.

Des actions d'éducation artistique en milieu scolaire ont lieu au primaire, au collège et au lycée, sans que soit organisée la cohérence des actions tout au long de la scolarité des élèves d'un bassin de vie.

Enfin, il a été repéré qu'une faible proportion d'élèves d'EEA et de pratiquants amateurs fréquentent régulièrement les lieux de diffusion du spectacle vivant de manière autonome.

Préconisations :

- Favoriser une démarche en mode projet de l'éducation artistique par territoire et par bassin de scolarité (parcours logique [primaire – collège – lycée] pour la majorité des élèves d'un bassin de vie), co-construite entre acteurs culturels, équipes éducatives et institutions. Ce pour offrir un parcours d'éducation artistique le plus complet possible tout au long de la vie. L'enjeu est aussi de permettre aux enfants des zones géographiques difficiles, d'utiliser les transports scolaires pour tout ou partie de leur pratique artistique, celle-ci pouvant se dérouler dans l'espace temps de la journée scolaire.
- Mener des expérimentations sur des territoires ou bassins de scolarité, concrètes et capitalisables, matière à rencontres et échanges entre les différents acteurs des parcours d'éducation artistique. Il devra être veillé, dans ces expérimentations, à ce que soient prévues l'évaluation et la constitution d'un dossier permettant un retour facile sur l'expérience en question. Une expérimentation est lancée en ce sens depuis la rentrée 2011 au collège « des deux vallées » sur le territoire du Cheylard.
- Mener une réflexion visant à la mise en place de modules « école du spectateur », pour compléter la formation des élèves des EEA et des pratiquants amateurs. Ce module devra être conçu sur un principe de co-construction entre EEA, structures de pratiques artistiques amateurs et diffuseurs du spectacle vivant.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

L'ensemble des acteurs culturels et les institutions ayant compétence sur le plan scolaire

Rôle du Conseil général :

Accompagnement des démarches de mise en place de parcours d'éducation artistique, participation à l'organisation de rencontre entre les différents acteurs concernés

Appui technique et soutien financier.

III – Objectif 3 : Améliorer et élargir la pratique et l'expression artistique amateur

III.1 - Favoriser l'ouverture du champ d'expression artistique par une formation plus complète des artistes amateurs aux arts de la scène

Constat :

Les EEA, à l'issue du 1^{er} schéma, sont encore très centrés sur l'enseignement spécialisé de la musique. L'enseignement de la danse, mis à part à Ardèche Musique et Danse sur deux antennes (Vernoux et Tain/Tournon), est dispensé essentiellement par des associations qui n'ont pas été connectées au réseau du schéma. L'enseignement du théâtre est quant à lui peu structuré, malgré une pratique amateur plutôt forte et active, et présente des différences d'approche importantes. Enfin, l'enseignement des arts du cirque est également peu présent sur le territoire, hormis sur le bassin de vie couvert par « La Cascade » (Bourg Saint Andéol).

La complémentarité évidente de ces arts de la scène n'a pas encore été explorée, malgré un spectacle vivant professionnel mettant très souvent en scène plusieurs arts.

Préconisations :

- Favoriser le décloisonnement des enseignements et pratiques purement disciplinaires (Musique, Danse, Théâtre, Cirque) par la pluridisciplinarité des arts vivants dans l'éducation artistique, dans la formation des élèves des EEA, et dans les projets artistiques amateurs. Ce pour une expression plus large et plus épanouie des artistes amateurs,
- Veiller à une transversalité pensée en termes d'apports complémentaires d'une discipline à une autre,
- Connecter les acteurs de l'enseignement des autres arts que la musique au réseau du schéma, visant à élargir la ressource sur les territoires.

Pour mettre en œuvre ces préconisations, il faudra veiller à :

- Identifier les besoins de chaque discipline dans les autres arts,
- Définir un éveil commun aux pratiques artistiques, en fonction des acteurs pouvant intervenir sur chaque territoire,
- Encourager les projets pluridisciplinaires,
- Envisager des formations pour préparer les enseignants à la pluridisciplinarité, de même que des rencontres professionnelles entre les acteurs de l'enseignement des différents arts.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

L'ensemble des EEA, les acteurs de la danse, du théâtre et du cirque s'inscrivant dans une logique régulière de transmission et de formation d'artistes amateurs, le Conseil général.

Rôle du Conseil général :

Diagnostique, élargissement et animation du réseau du schéma, mise en place de formation, directement ou via les instituts de formation habituels,

Appui technique et soutien financier.

III.2 – Favoriser la connexion [ou reconnexion] des pratiques amateurs aux enseignements artistiques et au spectacle vivant, et l'élargissement des pratiques

Constat :

Les structures de pratique instrumentale amateur se sont peu investies dans le réseau du schéma auquel elles appartiennent pleinement. Leur lien avec les EEA est faible, sauf pour les ensembles ayant passé une convention avec Ardèche Musique et Danse. Un manque de médiation a été identifié entre les acteurs de l'enseignement artistique, du spectacle vivant et des pratiques amateurs. Les interventions à la demande pour la mise en scène, proposées dans le cadre du « plan de formation des pratiques en amateur musique et danse », ont été peu sollicitées par les ensembles instrumentaux amateurs, qui ne fonctionnent pas en mode projet.

Préconisation

- Travailler à une médiation entre acteurs de l'enseignement artistique, du spectacle vivant, et des pratiques amateurs, pour une appréhension des « cultures » des différents types d'acteurs, visant à faciliter les connexions entre eux,
- Favoriser des actions communes entre EEA et structures de pratique amateur, au niveau des élèves des EEA et des pratiquants amateurs, ainsi qu'entre enseignants des EEA et encadrants des pratiques amateurs. Cela peut se traduire par des projets artistiques, des actions de formation commune, par exemple etc...
- Favoriser des projets tripartites entre EEA, structures de pratique amateur et spectacle vivant,
- Travailler sur l'ouverture à la pluridisciplinarité des projets d'ensembles instrumentaux de pratique amateur, en favorisant les projets pluridisciplinaires, et la rencontre d'ensembles amateurs d'autres territoires fonctionnant en mode projet pluridisciplinaire original. Ce type de rencontre est à imaginer d'une part sur le plan artistique, et d'autre part en termes d'échange sur l'expérience pluridisciplinaire et en mode projet de ces amateurs.

Cette préconisation fait écho à l'objectif d'élargissement de la formation des artistes amateurs aux arts de la scène.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

L'ensemble des EEA, la fédération musicale de l'Ardèche, les acteurs du spectacle vivant, le Conseil général.

Rôle du Conseil général :

Mise en place de journées de formation,
Appui technique et soutien financier.

III.3 – Favoriser et/ou connecter la pratique artistique amateur des arts visuels au schéma

Constat :

La pratique amateur des arts visuels n'est pas connectée au réseau du schéma. De ce fait très peu de liens ont été faits entre ce secteurs et les enseignements et pratiques des arts de la scène, alors que de nombreux liens peuvent être imaginés.

Le Département soutient, notamment aux côtés de la Région Rhône Alpes et du CNC, le passage à l'équipement numérique des salles de cinémas, qui peut démultiplier la possibilité de diffusion de pratiques artistiques amateurs autour de l'image, et par conséquent faire apparaître leur nouvelle potentialité de développement.

Préconisations :

- Repérer les acteurs des arts visuels (notamment dans le domaine de l'éducation à l'image) structurés et en capacité de s'investir dans la recherche de croisements envisageables avec les arts de la scène, dans le but de proposer une pratique amateur élargie (Association Grand Ecran à Aubenas, MJC et Groupement d'Art Contemporain à Annonay etc...)
- Inclure l'association « les écrans » qui fédère les salles de cinéma de Drôme et d'Ardèche pour mener une réflexion sur l'implication possible des cinémas pour favoriser ces pratiques,
- Favoriser la rencontre et la connaissance mutuelle entre les réseaux des arts visuels et des arts de la scène ; répertorier les liens et connexions qu'il existe et qu'il serait possible de mettre en place (par exemple : création musicale pour un film ou documentaire amateur, jeu d'acteur pour un film amateur, création de clips musicaux, apprentissages communs des techniques du son et de la lumière, utilisation de l'image comme outil de l'auto-critique pour l'apprentissage des autres arts, pratique artistique autour de l'image pour un travail du retour sur soi dont pourrait s'emparer également les travailleurs sociaux pour certains de leurs publics etc...),
- Favoriser les projets initiant le croisement des différentes pratiques, et pouvant conduire, à terme, à des conventionnements entre acteurs pour des pratiques artistiques croisées régulières.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

Le Conseil général, l'ensemble des acteurs du réseau du schéma, les acteurs des arts visuels.

Rôle du Conseil général :

Connexion des acteurs des arts visuels au réseau du schéma par l'organisation et l'animation de rencontres professionnelles,

Soutien aux projets liant arts de la scène et arts visuels, appui technique.

IV – Objectif 4 : Favoriser la structuration sur les territoires disposant d’EEA associatifs

Constat

Hormis le centre des pratiques musicales de Privas, structure associative installée sur un territoire disposant déjà d’une offre publique d’enseignement artistique, le département comporte une seule zone géographique située en centre sud Ardèche (triangle: Aubenas / Les Vans / Vallon Pont d’Arc) couverte exclusivement par des établissements d’enseignement artistique associatifs.

Ces établissements associatifs ne disposent pas de moyens financiers suffisant permettant l’application de la convention collective nationale de l’animation, et la rémunération de personnels chargés de la direction en capacité de porter un projet d’établissement partagé avec l’ensemble des acteurs concernés de leur territoire. Il a été constaté une carence pour une partie du corps enseignant de ces établissements dans certains domaines de compétence pédagogique, notamment en termes de direction d’ensembles instrumentaux et d’arrangement.

Préconisations :

- Favoriser le regroupement des EEA associatifs par bassin de vie, pour permettre une plus grande cohérence d’ensemble et développer l’offre de pratiques artistiques collectives. Cela a pour but de leur permettre de devenir de véritables pôles ressources pour leur territoire, et de ce fait des interlocuteurs plus crédibles, susceptibles d’intégrer le projet culturel de leur territoire.

La piste du groupement d’employeurs comme soutien administratif des structures associatives concernées est à explorer. Il permettrait notamment une meilleure prise en charge de la formation des personnels.

- Impliquer davantage les communes et intercommunalités dans le financement des EEA associatifs, et les inciter à élaborer des plans de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l’éducation artistique à l’échelle d’un bassin de vie et de scolarité (veiller à établir ce type de plan notamment en fonction du parcours scolaire des enfants sur un territoire).

La redéfinition du périmètre des intercommunalités sera à prendre en compte.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

Le Conseil général, les communes et intercommunalités concernées, les établissements d’enseignement artistique associatifs du centre-sud Ardèche.

Rôle du Conseil général :

Appui technique et soutien financier

V – Objectif 5 : Amélioration de la qualification des enseignants, et du travail en réseau

V.1 – Amélioration de la qualification des enseignants

Constat :

D'après l'évaluation du schéma 2007 – 2011, la qualification des enseignants est inégale selon les établissements d'enseignement artistique. La détention de diplômes artistiques et pédagogiques est notamment très faible dans les établissements associatifs, et aucun d'entre eux n'a formalisé de plan de formation, y compris lorsqu'un projet d'établissement a été élaboré.

Hormis les personnels d'Ardèche Musique et Danse, peu d'enseignants des autres établissements sont entrés dans la dynamique, de formation permanente.

Préconisations :

- Former les dirigeants d'EEA à l'élaboration de plan de formation, sous l'angle de la nécessité d'acquisition de compétences pour mener à bien le projet d'établissement. Cette formation devra autant que possible donner des armes aux dirigeants pour faire entrer leurs équipes dans une dynamique de formation continue,
- Concevoir des modules de formation favorisant la réalisation des objectifs du schéma, notamment concernant le développement des pratiques collectives, et l'élaboration de nouvelles propositions pour un « primo-accès » aux pratiques artistiques, visant l'ouverture au plus grand nombre,
- Travailler à la mise en place de formations menant à une certification professionnelle départementale, s'inscrivant dans le cadre du « plan de formation des pratiques en amateur musique et danse » du Conseil général, et/ou en partenariat avec les instituts habituels de formation (Cefedem, CFMI, CNFPT...).

Porteurs potentiels de ces préconisations :

Le Conseil général, les EEA en capacité d'être ressource pour l'ensemble du réseau.

Rôle du Conseil général :

Mise en place de formation, directement dans le cadre du « plan de formation des pratiques en amateur musique et danse » et du « plan des rencontres et journées professionnelles des acteurs culturels », ou en partenariat avec les instituts de formation habituels. Des partenariats avec le Département de la Drôme seront recherchés pour le traitement de problématiques transversales.

Appui technique et soutien financier.

V.2 – Professionnalisation dans le champ des musiques traditionnelles et constitution d'un réseau autour d'un pôle ressource départemental

Constat :

Depuis la fin de l'année 2009, avec le soutien de la Région Rhône Alpes, s'est amorcé la mise en place d'un réseau visant à la professionnalisation dans le champ des musiques traditionnelles, regroupant dans un 1^{er} temps Ardèche Musique et Danse, la fédération des ateliers de musiques et danses traditionnelles en Ardèche et des professionnels reconnus de ce domaine. Même si elle est amorcée depuis la rentrée 2010, cette professionnalisation reste faible dans ce domaine et l'ensemble des EEA ne s'est pas encore penché sur cette problématique.

Par ailleurs, le travail en réseau a permis de mettre en lumière les carences concernant le collectage du patrimoine immatériel constitué par ce domaine et ses enjeux.

Préconisations :

- Poursuivre les actions de formations des enseignants des EEA, pour la transmission d'une approche globale de qualité des musiques traditionnelles, comprenant les aspects artistiques et le contexte général dans lequel elles s'inscrivent,
- Favoriser l'appréhension du collectage, de sa matière et de son enjeu central de rencontre de la culture de l'autre
- Mettre en place un plan global autour du collectage via les archives départementales, visant à recenser les collectages, inciter les collecteurs à déposer leur collecte, et à constituer un pôle ressource permettant à tout public de se saisir de ce patrimoine immatériel
- Favoriser l'adhésion d'un plus grand nombre d'EEA à ce réseau thématique,

Porteurs potentiels de ces préconisations :

Ardèche Musique et Danse, la fédération des ateliers de musiques et danses traditionnelles de l'Ardèche, le Conseil général : archives départementales et service de l'action culturelle.

Rôle du Conseil général :

Rendre lisibles les actions concernant les musiques traditionnelles en formalisant un plan global annuel sur cette thématique, travailler au recensement, à la conservation et à la création d'un pôle ressource des collectages, avec l'aide d'un(e) expert(e) en la matière.

V.3 – Amélioration et développement du travail en réseau

Constat :

Le travail en réseau des EEA n'a pas fonctionné à plein au-delà de la période de concertation pour l'élaboration du schéma, hormis Ardèche Musique et Danse qui s'est investie sur la totalité des réflexions thématiques proposées dans le cadre du schéma 2007-2011.

Les avancées réalisées dans le secteur des musiques actuelles a fait apparaître un réseau de fait, coiffé par la création d'une SMAC, mais encore peu lisible par les acteurs du schéma et les publics visés.

Préconisations :

- Constituer un groupe de travail restreint pour définir les thématiques à aborder et le contenu des séances de travail en réseau. La composition du groupe de travail sera évolutive et dépendante des thématiques abordées,
- Mettre en place des échanges d'expériences internes au réseau ou en faisant appel à des intervenants extérieurs au département, notamment sur les axes de ce nouveau schéma encore peu développés au plan national, tels que l'enseignement unique collectif, et la pluridisciplinarité des arts dans les enseignements et les pratiques,
- Rendre lisible la totalité du réseau dans le domaine des musiques actuelles (de l'apprentissage débutant à la professionnalisation, en passant par l'accompagnement des pratiques amateurs), en confiant cette mission de médiation à la SMAC ardéchoise. Il s'agira de rendre visible les parcours possible pour une formation et un accompagnement tout au long de la pratique, et sur l'ensemble du territoire départemental. Pourront y figurer les formations et pratiques spécifiques des EEA, du réseau d'éducation populaire, les dispositifs d'accompagnement des pratiques amateurs et pré-professionnelle ainsi que les formations soutenus par les deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche, les activités de la SMAC.

Porteurs potentiels de ces préconisations :

Le Conseil général, les EEA et la SMAC.

Rôle du Conseil général :

Mise en place et animation du groupe de travail pour l'élaboration de séances de travail thématiques à destination du réseau du schéma, organisation de ces séances. Des partenariats avec le Département de la Drôme seront recherchés pour le traitement de problématiques transversales.

Section 2 – Le soutien du Conseil général lié au schéma 2012 – 2016

Préambule : rôle du Conseil général

Le Conseil général a défini six types d'aides financières qui permettront de favoriser la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs du schéma 2012-2016 :

- Aide aux structures d'enseignement artistique spécialisé
- Aide à l'acquisition de matériels
- Aide aux projets innovants
- Aide à la mise en place de formations collectives de perfectionnement
- Aide au développement des pratiques amateurs
- Aides en faveur de l'éducation artistique en milieu scolaire

Le détail de ces aides figure sur le site Internet du Conseil général de l'Ardèche à l'adresse :

<http://www.ardeche.fr//guide-des-aides/3/3.31>

Au-delà de ces aides financières, la direction de la Culture du Conseil général :

- apporte un appui technique aux acteurs liés au schéma et aux collectivités (communes et intercommunalités). Cet appui a pour but l'accompagnement à la réflexion quant aux projets structurant pour les territoires, et peut être sollicité lors de réflexions concernant le montage de projets artistiques rayonnant sur un bassin de vie ou d'envergure départementale,
- anime le réseau lié au schéma par la mise en place de groupes de travail thématiques, et favorise la connexion de nouveaux acteurs à ce schéma, notamment acteurs sociaux, éducatifs et acteurs des arts visuels,
- met au service de la mise en œuvre du schéma le « plan départemental de formation des pratiques en amateur musique et danse » et le « plan départemental des rencontres et journées professionnelles »,
- développe des formations en partenariat :
 - avec les acteurs de la formation professionnelle reconnus dans les domaines liés aux enseignements, aux pratiques et à l'éducation artistiques (Cefedem, Cfmi, Cnfpt, uniformation...),
 - avec les acteurs de la formation professionnelle concernés de par les enjeux liés au schéma (notamment dans les champs sociaux, éducatifs etc...).

Par ailleurs, la direction de la Culture veillera à mettre en place durant la période de mise en œuvre de ce 2^{ème} schéma, un pôle d'accompagnement à la réflexion pour la mise en place de politiques culturelles des territoires, à destination des communes et des communautés de communes.

I - Soutien aux structures d'enseignement artistique spécialisé

Objet

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, contribuer à la structuration des établissements d'enseignement artistique et favoriser l'utilisation de leurs ressources sur les territoires.

Encourager les établissements d'enseignement et de pratique artistique à s'inscrire dans une démarche visant à diversifier l'offre d'enseignements et de pratiques artistiques, à mettre en place des coopérations avec d'autres structures culturelles, les acteurs éducatifs et sociaux de leur territoire, permettant l'élargissement de leurs publics. Améliorer la qualité et la structuration de l'offre d'enseignement et de pratiques.

Ce dispositif de soutien ne s'applique pas au territoire couvert par l'école départementale de musique et de danse.

Il prendra effet à compter de l'exercice budgétaire 2013.

Aide de type 1

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique ayant un personnel salarié, et remplissant les conditions suivantes :

- avoir un projet d'établissement, dont la mise en œuvre est assurée par une direction rémunérée,
- seuil minimum de 50 élèves mineurs,
- seuil minimum de 30 % d'enseignants formés, ou à défaut, présenter un plan de formation des enseignants en lien avec le projet d'établissement,
- proposer un minimum de 5 disciplines enseignées,
- proposer au moins une pratique collective régulière, permettant une présentation en public,
- bénéficier d'un soutien financier intercommunal ou communal,

En cas de présence de plusieurs établissements d'enseignement et de pratique artistique sur un même territoire intercommunal, le soutien du Département est conditionné à l'engagement d'une réflexion (pendant la durée du schéma) sur l'élaboration d'un plan de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique sur le territoire intercommunal. Ce plan est établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés . Les services de la direction de la culture du Conseil général peuvent venir en appui technique.

Nature et modalités d'attribution

Pour les établissements répondant aux critères énoncés ci-dessus, l'aide s'appuie sur les éléments suivants :

Une subvention de base correspondant à 10 % de la masse salariale, pouvant être portée à 15 % :

- si l'établissement est doté d'un poste de direction équivalent au moins à un 1/3 temps,
- si la commune ou l'intercommunalité apporte une subvention équivalente à minima à 15% de la masse salariale pour les communes ou intercommunalités de moins de 10 000 habitants, à 20% pour celles supérieures ou égales à 10 000 habitants

Elle pourra être complétée par :

- l'attribution d'une aide de 1 500 € pour les établissements appliquant une tarification sociale,
- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1500 € pour les l'établissement qui mettent en place une offre de formation permettant un premier accès collectif aux pratiques artistiques, hors temps scolaire, en concertation avec les partenaires sociaux,

- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 500 € pour les établissements qui mettent en place un ou plusieurs module(s) d'enseignement spécialisé à plusieurs arts vivants (danse, cirque, théâtre, arts visuels...),

L'attribution de cette aide est assortie de l'obligation de signer une convention d'objectifs tripartite : Département, Commune(s) ou Communauté de communes, Etablissement d'enseignement artistique.

Aide de type 2

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique ayant un personnel salarié ou à défaut s'engageant dans un processus de recrutement, et ne remplissant pas les conditions pour prétendre à l'aide de type 1.

Nature et modalités d'attribution

L'aide départementale est une subvention forfaitaire de 25 € par élève mineur, Subvention plancher de 500 €

Pour les écoles s'engageant dans un processus de recrutement : subvention forfaitaire de 500 €.

Cette aide peut être complétée par la prise en charge au taux maximum de 50 % des frais pédagogiques de formation engagés par l'établissement.

Cas particuliers : conservatoire de Privas et école de musique municipale de Saint Péray

Dans l'attente du positionnement des communes sur l'éventualité d'une intégration de ces établissements à l'Ecole départementale de musique et de danse, les modalités du soutien du Département demeurent inchangées, mais subordonnées à la signature d'une convention avec ces deux communes.

II - Aide à l'acquisition de matériels

Objet

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique, le Département souhaite favoriser l'accessibilité au plus grand nombre en accompagnant la création ou le développement de parcs instrumentaux locatifs d'une part, et en développant l'acquisition de matériels pédagogiques visant au développement de disciplines déficitaires au sein des établissements d'enseignement artistique d'autre part.

Bénéficiaires

Pour la création ou le développement de parc locatif instrumental :

Les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse), les ensembles instrumentaux affiliés à la Fédération Musicale de l'Ardèche, la Fédération départementale des danses et musiques traditionnelles.

Pour l'acquisition de matériel pédagogique :

Les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse).

Nature et conditions d'obtention de l'aide

Conditions d'obtention de l'aide

- **Pour la création ou le développement de parc locatif instrumental :**

L'achat d'instrument doit concerner la création ou le développement du parc instrumental locatif ou en prêt gratuit à destination des élèves ou pratiquants amateurs adhérents à la structure bénéficiaires.

- **Pour l'acquisition de matériel pédagogique :**

L'achat de matériel pédagogique doit concerner l'équipement de la structure, pour les disciplines suivantes : danse et théâtre (tapis de danse, matériels son et lumière) formation musicale, accueil de pratiques collectives de musiques amplifiées.

L'équipement concernant la MAO (équipement initial et/ou achat de logiciels), doit être accessible à tous à l'échelle du bassin de vie.

Nature de l'aide

Taux d'intervention : 50 % du coût des achats prévus (coût HT pour les structures publiques, TTC pour les associations).

Plafond de subvention : 2 000 € par an et par type d'aide

Dépense minimale : 500 €.

Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par type d'aide et par année civile.

L'achat doit être réalisé dans l'année qui suit la notification de la subvention.

III - Soutien aux projets innovants

Objet

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, développer des liens entre enseignement spécialisé, pratiques amateurs, lieux de diffusion et artistes, afin d'amener les publics visés à découvrir de nouvelles disciplines artistiques, la complémentarité des arts vivants et d'initier de nouvelles pratiques artistiques pluridisciplinaires.

Encourager les initiatives innovantes dans les domaines artistiques ou pédagogiques, et inciter à la coopération entre établissements d'enseignement artistique, structures de pratique artistique en amateur et lieux de création.

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique, structures culturelles et équipes artistiques implantées sur le Département.

Nature et conditions d'obtention de l'aide

Les projets accompagnés devront viser à :

- croiser plusieurs arts vivants (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels), voire initiant de nouvelles pratiques artistiques croisées,
- rayonner sur le département,
- croiser différents types de publics (élèves et/ou enseignants d'établissement d'enseignement artistique, pratiquants amateurs, scolaires, habitants notamment dit « éloignés de la culture » etc...)

Une attention particulière sera portée sur les projets incluant un travail de vidéo documentaire.

Conditions d'obtention de l'aide

- Le projet, créatif et original, doit répondre à des objectifs à la fois pédagogiques, éducatifs et/ou artistiques.
- Sa mise en œuvre doit avoir un impact sur le développement culturel du territoire et contribuer à l'élargissement et à l'amélioration de l'offre culturelle.
- Le projet associe à minima un établissement d'enseignement artistique, une équipe artistique et une structure de diffusion, tant dans la phase de conception que de mise en œuvre.

Nature de l'aide

L'aide départementale vise à contribuer au financement des coûts artistiques et pédagogiques .

Subvention plafonnée à 5 000 € par projet

Dans le cadre de ce dispositif, une structure pourra bénéficier d'une seule aide par année (à l'exception des structures du département à implantation multiple sur le territoire).

IV – Soutien à la mise en place de formations collectives de perfectionnement

Objet

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, favoriser la mise en place de formations de perfectionnement artistique ouvertes à tous, et créer les conditions de rencontres avec des artistes / formateurs reconnus.

Les propositions de formation devront favoriser le développement des disciplines et/ou esthétiques peu présentes sur le territoire départemental.

Favoriser les liens entre élèves des établissements d'enseignement artistique et praticiens amateurs.

Favoriser les projets construits en cohérence avec l'offre de diffusion présente sur le territoire

Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement artistique, et les fédérations de pratiques artistiques en amateur.

Nature et conditions d'obtention de l'aide

Conditions d'attribution

- La formation doit être gratuite pour les publics participants,
- Les formateurs doivent être reconnus au plan national (titulaires d'un CA et/ou artistes reconnus) et extérieurs aux structures concernées par le projet,
- La formation doit se dérouler sur un temps limité et comportera un temps de restitution.
- Le projet doit être ouvert à tout élève et pratiquants amateurs ardéchois justifiant d'une pratique suffisante pour répondre aux objectifs de la formation. Il peut être accessible au public non ardéchois dans la limite des places disponibles.

Nature de l'aide

L'aide vise à contribuer au financement des coûts pédagogique et technique.

Subvention plafonnée à 3 000 € par projet dans la limite des crédits disponibles.

V - Aide au développement des pratiques amateurs

Objet

Contribuer, dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, à la mise en valeur des pratiques artistiques amateurs, par le soutien aux associations qui développent des projets de diffusion associant plusieurs structures de disciplines communes ou diverses.

Bénéficiaires

Les associations de pratiques artistiques en amateur

Nature et modalités de l'aide

La participation du Conseil Général est déterminée en fonction de :

- l'intérêt et la qualité artistique du projet
- le rayonnement du projet sur le territoire (lien avec les établissements d'enseignement artistiques, avec les établissements scolaires, avec les structures sociales, les lieux de diffusion, etc...)
- le caractère exceptionnel du projet
- l'implication financière des communes ou EPCI
- la pérennité de la structure porteuse du projet
- la cohérence et la viabilité du budget faisant apparaître un budget artistique identifié, des sources de financement diversifiées (respect de la réglementation en matière de rémunération des artistes, de sécurité, etc...)

Le Département prendra en compte le budget artistique de l'opération pour la détermination du montant de la subvention.

Une association bénéficie d'une seule aide par année civile.

Ne sont pas éligibles

Les opérations de diffusion habituelles, les manifestations liées à des commémorations, à de l'animation locale, à des événements nationaux telles la fête de la musique, le printemps des poètes, les journées européennes du patrimoine etc...

VI – Aides en faveur de l'éducation artistique en milieu scolaire

VI.1 - Action en faveur des écoles maternelles et primaires publiques et privées

Objet

Proposer à l'ensemble des communes et écoles primaires du département, d'une part des cycles d'intervention musicale animés par un musicien-intervenant qualifié qui intervient sur le long terme dans l'accompagnement du projet éducatif visant à faire acquérir aux élèves les apprentissages fondamentaux, et à donner aux enseignants les outils de mise en oeuvre des projets musicaux, et d'autre part une programmation de spectacles jeune public.

Bénéficiaires

Les Communes ou regroupements de Communes.

Nature

Education musicale :

Intervention musicale régulière en milieu scolaire : cycle de 15 séances d'1h devant correspondre au projet de classe ou d'école élaboré avec la collaboration d'un musicien intervenant agréé (titulaire d'un DUMI ou d'un agrément spécifique).

Le Conseil général prend en charge cette opération à hauteur de 40 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire.

Les 60 % restant (ou le solde en cas de dépassement du plafond) représentent la participation de la Commune.

La participation départementale est versée globalement à l'Ecole départementale de musique et de danse de l'Ardèche qui a la charge de la mise en oeuvre de cette opération.

Programmation jeune public :

En partenariat avec des structures culturelles professionnelles présentes sur le territoire, le Département propose une programmation jeune public destinée à l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Cette programmation a vocation à conforter les actions d'éducation artistique en proposant une sensibilisation complémentaire aux interventions musicales régulières, basée sur la découverte du théâtre, de la danse, de la musique ou du cirque.

Le Conseil général prend en charge cette opération à hauteur de 50 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire.

Le Conseil général a confié au théâtre de Privas la mise en place de cette opération

Seuil minimum de participation de la commune : 50 €

Cette opération est formalisée dans une convention annuelle Commune/Département.

VI.2 - Spectacle vivant et collège

Objet

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, accompagner les collèges qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique associant nécessairement pour les élèves la rencontre avec l'œuvre ou l'artiste, la pratique personnelle et le développement d'une culture critique.

Priorité est donnée aux projets construits en partenariat étroit avec les pôles culturels référents tels qu'identifiés dans le cadre de la convention relative à l'éducation artistique et culturelle signée entre l'Etat et le Département. Ces projets devront s'inscrire dans la durée, et mobiliser fortement l'équipe pédagogique.

Ils devront figurer dans le contrat d'objectif.

Bénéficiaires

Les collèges publics et privés sous contrat ou les structures culturelles partenaires.

Nature

Sont pris en compte dans le cadre de ce dispositif :

- la rémunération des intervenants culturels ainsi que leurs frais de déplacement vers les établissements scolaires (à l'exclusion des frais d'hébergement et de restauration),
- les frais de transport des élèves vers un lieu culturel d'Ardèche.